Quatre-vingt-quatrième année. — N° 7. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 9 Janvier 1952.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

# LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES



| ABONNEMENTS | LOIS ET DÉCRETS | | | Débats de l'Assemblée nationale | Débats du Conseil de la République | Débats de l'Assemblée de l'Union française | Avis et Rapports du Conseil économique | ÉDITION COMPLÈTE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Compte Chèque postal : 9063-13, Paris | UN AN | SIX MOIS | TROIS MOIS | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | SIX MOIS | TROIS MOIS |
| | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS |
| Métropole et France d'outre-mer . | 3.450 | 1.800 | 950 | 800 | 600 | 400 | 250 | 5.000 | 2.800 | 1.600 |
| Etranger . . . . . | 6.600 | 3.400 | 1.750 | 2.100 | 1.600 | 800 | 450 | 12.500 | 6.550 | 3.500 |

**L'Edition des LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

**L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

**L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

**L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

**L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

**L'Edition COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS



## SOMMAIRE

### LOIS


*Loi* n° 52-26 du 7 janvier 1952 abrogeant le dernier alinéa de l'article 90 du code civil (p. 371).

*Loi* n° 52-27 du 7 janvier 1952 intégrant dans le code d'instruction criminelle l'ordonnance n° 45-2595 du 2 novembre 1945 relative à la perception d'amendes de composition à titre de sanction des contraventions de police (p. 371).


### DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES


**Ministères d'Etat.**

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

*Arrêté* portant mise en position de mission (enseignement) (p. 372).

**Ministère de la justice.**

*Décret* du 7 janvier 1952 portant nomination de notaires en Algérie (p. 372).

*Décret* du 7 janvier 1952 portant nomination d'un avoué à la Réunion (p. 372).

*Arrêté* du 17 décembre 1951 autorisant le recrutement de personnel auxiliaire à l'administration centrale (p. 372).

*Tableau* d'avancement pour les magistrats du siège des cours et des tribunaux (rectificatif) (p. 372).

*Extrait* des minutes du greffe de la cour de cassation (affaire Barthe dit Lopez) (p. 372).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

*Décret* du 3 janvier 1952 infligeant des peines disciplinaires dans la médaille militaire (p. 373).

(1 f.)

**Ministère des affaires étrangères.**

*Décret* du 1er janvier 1952 portant nomination du résident général de la République française à Tunis (p. 373).

**Ministère de l'intérieur.**

*Décrets* des 31 décembre 1951 et 7 janvier 1952 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 373).

*Décret* du 31 décembre 1951 portant concession de la médaille militaire (p. 373).

*Décrets* et *arrêtés* du 5 janvier 1952 portant délégations de signature (p. 373).

*Décret* n° 51-1513 instituant une prime d'habillement en faveur de certains personnels en tenue de la sûreté nationale (rectificatif) (p. 375).

*Arrêté* du 3 janvier 1952 portant interdiction du journal allemand *Deutsche Saar Zeitung* (p. 375).

*Arrêtés* portant détachements (administrateurs des services civils de l'Algérie et administration préfectorale) (p. 375).

*Tableaux* d'avancement, pour l'année 1952, des commandants principaux, commandants, officiers principaux et officiers de C. R. S. et de corps urbains (sûreté nationale) (p. 375).

**Ministère de la défense nationale.**

*Décret* du 5 janvier 1952 portant promotion (service des poudres, armée active) (p. 375).

*Tableau* d'avancement et *décret* du 5 janvier 1952 portant promotion pour « faits de guerre » dans le corps des officiers de marine (p. 376).

*Décrets* portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatifs) (p. 376).

*Décrets* portant concession de la médaille militaire (rectificatifs) (p. 376).

*Décret* portant promotions et nominations d'officiers et sous-officiers de réserve (armée de l'air) (rectificatif) (p. 376).

*Arrêtés* du 14 décembre 1951 portant remises de débets (p. 376).

*Arrêté* du 28 décembre 1951 relatif aux conditions de changements d'arme, de service, de corps ou de cadre (armée de terre) (p. 376).

*Arrêté* du 4 janvier 1952 modifiant l'arrêté du 6 mai 1949 fixant la liste des personnalités militaires classées en catégories exceptionnelles en matière de frais de représentation (p. 376).

*Arrêté* du 5 janvier 1952 portant délégation de signature (p. 377).

*Arrêtés* portant promotion, nomination, mise en disponibilité, acceptation de démission et rectificatif:

Administration centrale de la marine (p. 377).

Personnels civils extérieurs de la guerre (p. 377).

Régisseurs d'avances (p. 377).

*Décision* portant nomination au grade d'aspirant de réserve dans l'armée de terre (liste de classement n° 1) (p. 377).

*Décisions* portant promotions de sous-officiers et de maîtres ouvriers tailleurs et cordonniers (armée de terre, active) (p. 379).

*Décision* portant changement d'arme (armée de terre, réserve) (p. 380).

*Désignation* pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs (intendance) (p. 380).

*Désignations* pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs des sous-officiers des troupes aéroportées métropolitaines (p. 380).

*Liste* complémentaire des candidats admis au peloton préparatoire aux pelotons d'élèves officiers de réserve de l'air (6e promotion, 1re fraction) (p. 381).

*Liste* des élèves admis à l'école du service de santé militaire (section de l'armée de l'air) (p. 381).

*Tableau* d'avancement de l'année 1952 (armée de l'air, active) (rectificatif) (p. 381).

**Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.**

*Décret* n° 52-28 du 7 janvier 1952 portant ouverture de crédits provisionnels, pour les mois de janvier et de février 1952, au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale (p. 381).

*Arrêté* du 31 décembre 1951 portant rattachement d'autorisations de programme et de payement pris en application de l'article 3 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951 (p. 385).

*Arrêté* du 5 janvier 1952 relatif à la nomination des membres du comité contentieux institué par l'article 27 de l'ordonnance du 30 juin 1945 (p. 385).

*Arrêté* du 7 janvier 1952 fixant la liste des bureaux de douane de la métropole ouverts à l'importation des graines de lin de semence (p. 385).

*Arrêtés* portant détachements (services extérieurs du Trésor) (p. 385).

**Ministère de l'éducation nationale.**

*Décrets* des 5 et 7 janvier 1952 portant admission à la retraite, conférant l'honorariat et complétant les dispositions d'un précédent décret (enseignement supérieur) (p. 385).

*Décret* du 7 janvier 1952 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 385).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

*Arrêté* du 27 décembre 1951 modifiant l'arrêté du 21 juin 1948 relatif à l'admission des élèves dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers (épreuve de travail manuel) (p. 386).

*Arrêté* portant détachement (enseignement technique) (p. 386).

**Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.**

*Décret* du 7 janvier 1952 déclarant d'utilité publique les travaux à réaliser en vue de l'aménagement d'un centre d'émissions de télécommunications à Chevannes (Seine-et-Oise) (p. 386).

*Décret* du 7 janvier 1952 portant acceptation de la démission d'un ingénieur en chef des ponts et chaussées (p. 386).

*Décret* du 7 janvier 1952 portant promotion au grade d'inspecteur général de 2e classe de la météorologie d'un ingénieur en chef hors classe (p. 386).

*Décret* du 7 janvier 1952 portant nomination d'un président honoraire du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français (p. 386).

**Ministère de l'industrie et de l'énergie.**

*Arrêté* du 5 janvier 1952 déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'une ligne de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 386).

*Arrêté* du 5 janvier 1952 portant retrait d'une concession de mines (p. 386).

*Arrêté* portant promotions (administrateurs civils) (rectificatif) (p. 386).

**Ministère du commerce et des relations économiques extérieures.**

*Arrêté* du 4 janvier 1952 portant majoration des tarifs applicables aux opérations effectuées au bureau de conditionnement des matières textiles administré par la chambre de commerce de Lyon (p. 375).

**Ministère de l'agriculture.**

*Décret* du 7 janvier 1952 nommant le secrétaire perpétuel de l'académie d'agriculture de France et conférant l'honorariat de secrétaire perpétuel (p. 386).

*Arrêté* du 8 décembre 1951 fixant les modalités d'application des articles 368 et 391 du code général des impôts (p. 387).

*Arrêté* du 4 janvier 1952 relatif à la fabrication du matériel mécanique destiné à la culture de la betterave (p. 387).

*Arrêtés* portant titularisations, détachements et mise en disponibilité:

Administration centrale (p. 387).

Eaux et forêts (p. 387).

Génie rural (p. 387).

Haras nationaux (p. 387).

Services agricoles (p. 387).

*Liste* des foyers ruraux agréés au 31 décembre 1951 (p. 387).

**Ministère de la France d'outre-mer.**

*Décret* n° 52-29 du 5 janvier 1952 modifiant le décret du 26 janvier 1926 et ses modificatifs, réglementant le commerce, la détention et l'emploi des substances vénéneuses en Afrique occidentale française par additif à la liste des produits dangereux (tableau C) (p. 388).

*Décret* du 5 janvier 1952 approuvant la délibération n° 44/51 du 18 octobre 1951 du conseil représentatif de l'Oubangui-Chari modifiant le code local des impôts directs (p. 388).

*Décrets* du 5 janvier 1952 portant dégagement des cadres et admissions à la retraite (administrateurs) (p. 388).

*Décret* n° 52-30 du 7 janvier 1952 abrogeant le décret n° 49-940 du 13 juillet 1949 portant complément au décret n° 48-1565 du 28 septembre 1948 sur le tour de service outre-mer (p. 389).

*Arrêtés* portant nomination et mises en position de mission:

Administration centrale (p. 389).

Agriculture (p. 389).

Inspection générale des chasses (p. 389).

*Liste* des candidats autorisés à prendre part au concours de recrutement d'inspecteurs du travail outre-mer (additif) (p. 389).

**Ministère du travail et de la sécurité sociale.**

*Décret* n° 52-31 du 5 janvier 1952 modifiant le décret n° 47-2045 du 20 octobre 1947 fixant certaines modalités d'application du décret du 31 décembre 1946 relatif à l'institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires (p. 390).

*Arrêté* du 17 décembre 1951 fixant la limite des frais de gestion des caisses de sécurité sociale au delà de laquelle le conseil d'administration est tenu d'établir un budget de gestion soumis à l'approbation du ministre du travail et de la sécurité sociale (p. 390).

*Arrêté* du 17 décembre 1951 fixant le maximum des dépenses de gestion des organismes de sécurité sociale pour l'année 1952 et modifiant le maximum des dépenses de gestion pour 1951 (p. 390).

*Arrêté* du 5 janvier 1952 relatif à l'exercice du contrôle médical dans le régime de sécurité sociale institué par les décrets du 28 juin 1947 et du 19 février 1948 en faveur de certains personnels ouvriers de l'Etat (p. 392).

**Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.**

*Arrêtés* du 11 décembre 1951 désignant des ordonnateurs secondaires et portant délégations de signature (p. 392).

**Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.**

*Décrets* des 31 décembre 1951 et 7 janvier 1952 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 393).

*Arrêté* du 31 décembre 1951 portant rétablissement d'une délégation interdépartementale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (p. 393).

**Ministère des postes, télégraphes et téléphones.**

*Arrêté* du 28 décembre 1951 portant ouverture de crédits d'exercice clos (p. 393).

**INFORMATIONS PARLEMENTAIRES**

**Assemblée nationale.** — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Annulations de convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 394).

**Conseil de la République.** — Liste des membres des commissions générales et de la commission de comptabilité. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 394).

**INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE**

Ordre du jour. — Nomination des membres des commissions (p. 397).

**AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS**

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

*Avis* relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 398).

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DES RELATIONS ÉCONOMIQUES EXTÉRIEURES

*Avis* aux importateurs concernant les modalités de perception des redevances de péréquation relatives aux produits oléagineux (p. 398).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

*Avis* de vacance de chaire à l'école nationale vétérinaire de Lyon (modificatif) (p. 398).

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

*Listes* additives à la liste provisoire de classement de l'année 1949 des candidats aux emplois réservés (cinquième et sixième liste) (rectificatifs) (p. 399).

**Annonces** (p. 400).

**DEBATS PARLEMENTAIRES**

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 6 A. N.

**Assemblée nationale.** — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 8 janvier 1952. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 197).

N° 5 C. R.

**Conseil de la République.** — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 8 janvier 1952. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 197).

**DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE**

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 1

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 8 janvier 1952 (p. 1).

# LOIS

## LOI n° 52-26 du 7 janvier 1952 abrogeant le dernier alinéa de l'article 90 du code civil (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

*Article unique.* — Le dernier alinéa de l'article 90 du code civil, modifié par la loi du 30 avril 1946, est abrogé.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 janvier 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
*Le président du conseil des ministres,*
R. PLEVEN.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
EDGAR FAURE.

Loi n° 52-26 TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

*Assemblée nationale :*

Rapport de M. Dominjon, au nom de la commission de la justice, n° 328 (reprise du rapport n° 10764, 1re législature) ;
Discussion et adoption sans débat le 16 novembre 1951.

*Conseil de la République :*

Transmission n° 734, année 1951 ;
Rapport de M. Jozeau-Marigné, au nom de la commission de la justice, n° 890, année 1951 ;
Adoption le 1er janvier 1952.

*Assemblée nationale :*

Acte pris de l'avis conforme le 1er janvier 1952.

## LOI n° 52-27 du 7 janvier 1952 intégrant dans le code d'instruction criminelle l'ordonnance n° 45-2595 du 2 novembre 1945 relative à la perception d'amendes de composition à titre de sanction des contraventions de police (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Les six articles de l'ordonnance n° 45-2595 du 2 novembre 1945 deviennent les articles 166 à 171 du code d'instruction criminelle.

Art. 2. — La deuxième phrase de l'article 5 de l'ordonnance précitée du 2 novembre 1945 devenu l'article 170 du code d'instruction criminelle est ainsi modifiée:

« Le tarif fixé par le décret prévu à l'article 171 sera applicable à ces amendes ».

Loi n° 52-27. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

*Assemblée nationale :*

Projet de loi n° 974 ;
Rapport de M. Defos du Rau, au nom de la commission de la justice, n° 1550 ;
Adoption sans débat le 29 novembre 1951.

*Conseil de la République :*

Transmission n° 775, année 1951 ;
Rapport de M. Chalet, au nom de la commission de la justice, n° 880, année 1951 ;
Adoption sans débat le 1er janvier 1952

*Assemblée nationale :*

Acte pris de l'avis conforme le 1er janvier 1952

Art. 3. — L'intitulé du paragraphe 2 du chapitre Ier du titre Ier du livre II du code d'instruction criminelle est rédigé de la façon suivante:

« § 2. — De la perception d'amendes de composition à titre de sanction des contraventions de police ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 janvier 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
*Le président du conseil des ministres,*
R. PLEVEN.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
EDGAR FAURE.

# DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

## MINISTERES D'ETAT

### RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

#### Enseignement.

Par arrêté du 27 décembre 1951, M. Cathala, professeur à la faculté de médecine de Paris, est mis en position de mission auprès du haut commissaire de France en Indochine en vue d'assurer la présidence des jurys d'examen de médecine de la deuxième session 1951 pour les centres de Hanoï et de Saïgon.

La durée maximum de cette mission est fixée à un mois.

## MINISTERE DE LA JUSTICE

#### Décret du 7 janvier 1952 portant nomination de notaires en Algérie.

Par décret en date du 7 janvier 1952, sont nommés:

M. Mateu (Thomas), notaire à Fort-National (Alger), en remplacement de M. Porcel (Albert-Joseph), nommé à d'autres fonctions.

M. Rigal (Gabriel-Jean-Baptiste), notaire à Bordj-bou-Arreridj (Constantine), en remplacement de M. Jarsaillon (Paul), nommé à d'autres fonctions.

#### Décret du 7 janvier 1952 portant nomination d'un avoué à la Réunion.

Par décret en date du 7 janvier 1952, M. Nativel (Raoul-Henry-Joseph-Varin-Emmanuel), est nommé avoué à la résidence de Saint-Denis (La Réunion), en remplacement de M. François (Marie-Laurent-Joseph-René), dont la démission a été acceptée par décret du 4 octobre 1950.

#### Autorisation de recrutement de personnel auxiliaire à l'administration centrale.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre du budget,

Vu la loi n° 50-400 du 3 avril 1950;
Vu le décret n° 51-862 du 7 juillet 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par application des dispositions de l'article 2 (2°) de la loi du 3 avril 1950, est autorisé le recrutement, pour une durée maximum d'une année, d'un auxiliaire de bureau à l'administration centrale du ministère de la justice.

Art. 2. — Ce recrutement ne pourra avoir lieu que dans les conditions prévues à l'article 2 du décret du 7 juillet 1951 susvisé.

Fait à Paris, le 17 décembre 1951.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
OLAF LEGARPENTIER.

Pour le ministre du budget et par autorisation:
*Le directeur du budget,*
R. GOETZE.

#### Tableau d'avancement pour les magistrats du siège des cours et des tribunaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er janvier 1952: page 60, 2e colonne, 66e, 67e, 68e ligne, supprimer: « Audier (Aix), Causse (Montbrison), Searle (Bayonne) »; après la 68e ligne, ajouter: « 1948. Audier (Aix), Causse (Montbrison), Searle (Bayonne) ».

#### Cour de cassation.

AFFAIRE BARTHE, DIT LOPEZ

*Extrait des minutes du greffe de la cour de cassation.*

Au nom du peuple français,

La cour de cassation a rendu le 22 novembre 1951 l'arrêt suivant:

Sur les réquisitions du procureur général près la cour de cassation, d'ordre du garde des sceaux, ministre de la justice, tendant à la cassation et à l'annulation, par application des articles 443 et suivants du code d'instruction criminelle, d'un jugement rendu le 4 avril 1947, par le tribunal militaire d'armée des T. F. E. O. condamnant le légionnaire Barthe (Louis) alias Lopez, à un an de prison pour désertion à l'intérieur en temps de guerre, emport d'effets militaires et vol;

La cour:

Attendu que, par jugement du 4 avril 1947, le tribunal militaire d'armée des forces françaises en Extrême-Orient a condamné Barthe (Louis), alias Lopez, à un an d'emprisonnement pour désertion à l'intérieur en temps de guerre, emport d'effets militaires et vol, alors qu'il était incorporé comme légionnaire de 2e classe, à la compagnie 5/6 du génie S. C. F. en vertu d'un engagement souscrit par lui le 8 octobre 1943;

Attendu que, postérieurement audit jugement, la nullité de cet engagement volontaire a été constatée par lettre du 17 juin 1950 de M. le ministre de la défense nationale;

Qu'en effet, il a été établi que Barthe, qui avait déclaré, lors de son engagement, être né à Courmonterral le 19 mars 1926, était né en réalité le 19 mars 1928 et n'avait pas encore atteint l'âge de dix-huit ans;

Attendu que le délit de désertion est surtout une violation soit du contrat d'engagement, soit de l'obligation qui est imposée à tout individu appelé à accomplir son service militaire de continuer son service;

Que l'élément essentiel de cette infraction est la légalité de l'incorporation et son caractère obligatoire;

Attendu que Barthe, n'ayant pas été, en raison de la nullité de son engagement, régulièrement incorporé, ne pouvait être légalement poursuivi et condamné pour désertion;

Que l'acte, déclarant la nullité de l'engagement, constitue un fait nouveau au sens de l'article 443 du code d'instruction criminelle; qu'il y a lieu, en conséquence, d'annuler le jugement de ce chef, et que cette annulation ne laissera rien subsister qui puisse du point de fait de désertion être qualifié crime ou délit, aucun renvoi ne doit être prononcé du chef de désertion;

Mais attendu, en ce qui concerne: 1° le fait par Barthe d'avoir emporté des effets militaires qu'il n'a pu représenter; 2° le délit de vol dont il a été reconnu coupable, que, quelle que fut la régularité ou l'irrégularité de son incorporation, Barthe était par le fait soldat à la compagnie 5/6 du génie, qu'il était porté sur les contrôles, recevait la solde et se trouvait assujetti aux exercices et à la discipline de ce corps;

Que, dès lors, il était, par suite de service effectif, et en application des dispositions de l'article 125 *bis* du code de justice militaire, aux termes duquel, en temps de guerre, les tribunaux militaires sont compétents à l'égard des militaires, même en ce qui concerne les infractions de droit commun, justiciable des tribunaux militaires pour les crimes et délits qu'il pouvait commettre, étant en activité de service;

Par ces motifs;

Casse et annule le jugement du tribunal militaire des forces françaises en Extrême-Orient du 4 avril 1947 en ce qui concerne le délit de désertion et les dispositions relatives à la peine,

Dit qu'il n'y a lieu à renvoi du chef de désertion, mais, en ce qui concerne les faits d'emport d'effets militaires et de vol, renvoie Barthe devant le tribunal militaire du Maroc, les déclarations de culpabilité des chefs d'emport d'effets militaires et de vol étant expressément maintenues pour être procédé conformément à la loi, mais sur l'application de la peine seulement.

Pour expédition conforme:

*Le greffier en chef de la cour de cassation.*

## GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

### Décret du 3 janvier 1952 infligeant des peines disciplinaires dans la médaille militaire.

Par décret en date du 3 janvier 1952, pris en exécution des décrets des 16 mars et 24 novembre 1852, les peines disciplinaires ci-après ont été prononcées:

Est rayé des contrôles de la médaille militaire, à partir de la date du décret:

Ollitrault (Yves-Marie), médaillé militaire du 8 juillet 1932, en qualité de gendarme à la 10e légion de gendarmerie.

Est suspendu pendant cinq ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire:

Tissoukai (Ahmed), médaillé militaire du 22 mars 1943, en qualité de brigadier au 67e régiment d'artillerie d'Afrique.

Est suspendu pendant six mois, pour compter du 12 juin 1951, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire:

Herbet (André-Paul), médaillé militaire du 3 octobre 1949, en qualité d'adjudant à la sous-direction du service des matériels et bâtiments à Kati.

## MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

### Décret du 1er janvier 1952 portant nomination du résident général de la République française à Tunis.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères;

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. de Hautecloque (Jean-Marie-François), ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française à Bruxelles, est nommé résident général de la République française à Tunis, en remplacement de M. Perillier, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er janvier 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

*Le président du conseil des ministres,*

R. PLEVEN.

*Le ministre des affaires étrangères,*

SCHUMAN.

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

### Décret du 7 janvier 1952 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 7 janvier 1952, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 28 décembre 1951 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

ALGÉRIE

*Au grade d'officier.*

M. Cochard (Maurice-Vincent), administrateur directeur général des entreprises Léon Chagnaud, 17, rue Charras, à Alger. Chevalier du 5 juin 1926.

### Décret du 31 décembre 1951 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 31 décembre 1951, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, vu la loi provisoirement applicable du 5 avril 1943 portant réorganisation du régiment de sapeurs-pompiers, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 18 décembre 1951 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les militaires de l'armée active désignés ci-après:

RÉGIMENT DE SAPEURS-POMPIERS

*Au grade de chevalier*

MM.

Hurbes (Pierre-Emmanuel), lieutenant; 28 ans 5 mois 27 jours de services, 1 campagne.

Ligier de La Prade (Jean-François-Marie-Gilbert-Eric), chef de bataillon; 23 ans 3 mois de services, 4 campagnes.

### Décret du 31 décembre 1951 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du 31 décembre 1951, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, vu la loi provisoirement applicable du 5 avril 1943 portant réorganisation du régiment de sapeurs-pompiers, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 18 décembre 1951 portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée aux militaires de l'armée active dont les noms suivent:

RÉGIMENT DE SAPEURS-POMPIERS

Laurençon (Gaston-Noël), adjudant; 16 ans de services, 2 ans 6 mois de campagnes.

Saubadine (André-Dominique), sergent; 17 ans de services, 1 an 8 mois de campagnes.

Durand (Georges-Léon), sergent-chef; 17 ans de services, 1 an 8 mois de campagnes.

Potier (Paul-François), sergent-chef; 17 ans de services, 1 ans 8 mois de campagnes.

Alexeline (Jean-Marie-Louis-Joseph), adjudant; 17 ans de services, 1 an 8 mois de campagnes.

Duband (Marcel-François-Pierre), adjudant-chef; 17 ans de services, 1 an 8 mois de campagnes.

Moulin (Pierre-Louis), adjudant; 17 ans de services, 1 an 8 mois de campagnes.

Coursilly (André-Gustave), sergent-chef; 17 ans de services, 1 an 8 mois de campagnes.

Lefèvre (Gilbert-Eugène), sergent-chef; 17 ans de services, 1 an 8 mois de campagnes.

Leverdez (André-Lucien), sergent; 17 ans de services, 1 an 8 mois de campagnes.

Dewet (Alexandre-Emile-Christophe), sergent; 17 ans de services, 1 an 8 mois de campagnes.

Hotton (Victor), sergent-chef; 17 ans de services, 1 an 8 mois de campagnes.

### Délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le decret en date du 7 décembre 1951 nommant M. Dumelon (Pierre) directeur de l'administration départementale et communale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Dumelon (Pierre), préfet, directeur de l'administration departementale et communale, a délégation permanente du ministre de l'intérieur pour signer, dans la limite de ses attributions et à l'exclusion des décrets, les arrêtés et décisions se rapportant aux matières suivantes:

1° Finances départementales et communales;

2° Personnel des collectivités locales;

3° Services publics des départements et des communes;

4° Domaines des collectivités locales;

5° Urbanisme, reconstruction et vicinalité;

6° Ordonnancement des dépenses des conseils, comités et commissions fonctionnant auprès de la direction;

7° Secours d'urgence aux victimes de calamités publiques.

Art. 2. — Le préfet, directeur de l'administration départementale et communale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 janvier 1952.

CHARLES BRUNE.

**Décret du 5 janvier 1952 portant délégation de signature.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret en date du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret en date du 7 décembre 1951 nommant M. Damelon (Pierre) directeur de l'administration départementale et communale;

Vu l'arrêté en date du 28 février 1949 affectant à la direction de l'administration générale, départementale et communale M. Fourrier (Henri), directeur adjoint, et M. Laforest (Robert), sous-directeur,

Vu le décret en date du 23 mars 1950 nommant M. Bouffard (Pierre), sous-directeur au ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté en date du 5 janvier 1952 portant délégation de signature à M. Damelon (Pierre), directeur de l'administration départementale et communale,

Décrète:

Art 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damelon, directeur de l'administration départementale et communale, M. Fourrier, directeur adjoint, et MM. Laforest et Bouffard, sous-directeurs, ont délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, les arrêtés ou décisions se rapportant aux matières visées à l'article 1er de l'arrêté en date du 5 janvier 1952 portant délégation de signature à M. Damelon, directeur de l'administration départementale et communale

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 janvier 1952.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de l'intérieur,*

CHARLES BRUNE.

**Délégation de signature.**

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-715 du 7 juin 1951 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret du 7 décembre 1951 nommant M. Emile Marron directeur des services financiers et du contentieux,

Arrête:

Art. 1er. — M. Emile Marron, directeur des services financiers et du contentieux, est habilité à signer, par délégation spéciale:

1° Les arrêtés de virement, les ordonnances de payement, de virement de délégation ou de régularisation, ainsi que les ordres de recettes et autres pièces comptables du ministère de l'intérieur;

2° Les décisions portant engagement de dépenses, ainsi que les pièces d'administration relatives aux questions contentieuses, les réparations civiles, les secours, les pensions, les œuvres sociales et le service du dépôt légal et de la bibliothèque;

3° Les arrêtés relatifs aux créations, modifications et suppressions de régies d'avances ou de recettes, ainsi que les arrêtés relatifs à la nomination des régisseurs;

4° Les arrêtés de débet, de remise de débet et les états exécutoires émis en application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898;

5° Les décisions opposant aux créanciers de l'Etat la déchéance quadriennale;

6° Les mémoires en réponse au tribunal des conflits ainsi qu'aux pourvois formés devant le conseil d'Etat.

Art. 2. — Le directeur des services financiers et du contentieux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 janvier 1952.

CHARLES BRUNE.

**Décret du 5 janvier 1952 portant délégation de signature.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-715 du 7 juin 1951 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 13 mars 1950 réintégrant M. Couty (Jean) dans ses fonctions de directeur adjoint au ministère de l'intérieur et l'affectant à la direction des services financiers et du contentieux;

Vu l'arrêté du 5 janvier 1952 portant délégation de signature de M. Emile Marron, directeur des services financiers et du contentieux,

Décrète:

Art. 1er. — M. Couty (Jean), directeur adjoint à la direction des services financiers et du contentieux, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les décisions et les pièces d'administration se rapportant aux matières visées au paragraphe 2 de l'article 1er de l'arrêté du 5 janvier 1952 portant délégation de signature de M. Emile Marron, directeur des services financiers et du contentieux, à l'exception de celles intéressant le service du dépôt légal et de la bibliothèque.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 janvier 1952.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de l'intérieur,*

CHARLES BRUNE.

**Décret du 5 janvier 1952 portant délégation de signature.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-715 du 7 juin 1951 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret du 2 décembre 1949 nommant M. Granger sous-directeur à la direction des services financiers et du contentieux;

Vu l'arrêté du 5 janvier 1952 portant délégation de signature de M. Emile Marron, directeur des services financiers et du contentieux,

Décrète:

Art. 1er. — M. Granger, sous-directeur à la direction des services financiers et du contentieux, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les ordonnances et autres pièces administratives se rapportant aux matières visées aux paragraphes 1er, 4, 5 de l'article 1er de l'arrêté du 5 janvier 1952 portant délégation de signature de M. Emile Marron, directeur des services financiers et du contentieux;

M. Bailly, administrateur civil de classe exceptionnelle, chef du bureau de la comptabilité centrale, a délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les ordonnances et autres pièces comptables visées aux paragraphes 1er et 4 de l'article 1er de l'arrêté susvisé;

M. Granier, administrateur civil de 1re classe, chef du bureau des pensions, a délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les carnets d'avance sur pension.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Emile Marron, directeur des services financiers et du contentieux, M. Granger, sous-directeur à la direction des services financiers et du contentieux, est habilité à signer, par délégation spéciale:

1° Les arrêtés de virement, les ordonnances de payement, de virement, de délégation ou de régularisation, ainsi que les ordres de recettes et autres pièces comptables du ministère de l'intérieur;

2° Les décisions portant engagement de dépenses ainsi que les pièces d'administration relatives aux questions contentieuses, les réparations civiles, les secours, les pensions, les œuvres sociales et le service du dépôt légal et de la bibliothèque;

3° Les arrêtés de débet, de remise de débet et les états exécutoires émis en application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898;

4° Les décisions opposant aux créanciers de l'Etat la déchéance quadriennale;

5° Les mémoires en réponse au tribunal des conflits ainsi qu'aux pourvois formés devant le conseil d'Etat.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 janvier 1952.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de l'intérieur,*

CHARLES BRUNE.

**Décret n° 51-1513 instituant une prime d'habillement en faveur de certaine personnels en tenue de la sûreté nationale.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 janvier 1952, page 191, 1re colonne, article 4, *in fine*, au lieu de: « prendre effet à compter du 1er juillet 1952 », Lire: « prendra effet à compter du 1er janvier 1951 ».

**Interdiction du journal allemand « Deutsche Saar Zeitung ».**

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, modifié par le décret du 6 mai 1939;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — La circulation, la mise en vente et la distribution du journal allemand *Deutsche Saar Zeitung* sont interdites sur l'ensemble du territoire français.

Art. 2. — Le préfet de police et les préfets dans les départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 janvier 1952.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
JEAN VEUDIER.

**Administrateurs (services civils de l'Algérie).**

Par arrêté du 7 janvier 1952, M. Perrier-Robert (Raoul), administrateur des services civils de l'Algérie, est détaché en qualité de sous-préfet de Tizi-Ouzou du 1er décembre 1948 au 30 avril 1951.

Par arrêté du 5 janvier 1952, M. Krebel (René), administrateur des services civils de l'Algérie, est détaché, en qualité de chef du service des statistiques et de la documentation, à l'Electricité et Gaz d'Algérie, pour une durée maximum de cinq ans.

Le présent arrêté aura effet à compter du 27 janvier 1949.

**Administration préfectorale.**

Par arrêté du 5 janvier 1952, M. Fautrière (Louis), sous-préfet de 1re classe, est placé dans la position de service détaché en application de l'article 98 (2e alinéa) de la loi du 19 octobre 1946 pour une période de cinq années au maximum en vue d'exercer les fonctions d'administrateurs civil à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er juin 1951.

Par arrêté du 5 janvier 1952, M. Clos (Marcel), sous-préfet de 3e classe, est placé dans la position de service détaché en application de l'article 98 (2e alinéa) de la loi du 19 octobre 1946 pour une période de cinq années au maximum en vue d'exercer les fonctions de conseiller de préfecture de 2e classe au conseil de préfecture interdépartemental d'Orléans.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er novembre 1951.

**Tableau d'avancement, pour l'exercice 1952, des commandants principaux, commandants, officiers principaux et officiers de C. R. S.**

Par arrêté en date du 3 janvier 1952, est approuvé le tableau d'avancement de grade des commandants principaux, commandants, officiers principaux et officiers de C. R. S. établi pour l'année 1952.

*Pour commandant principal de C. R. S.*

1 MM. Phelizon (Jean).
2 Viot (André).
3 Bouron (Gustave).
4 Michel (Pierre).
5 MM. Vaux (Georges).
6 Gros (Roger).
7 Lamarque (Pierre).
8 Marchal (Raymond).

*Pour commandant de C. R. S. (3e classe).*

1 MM. Jarillon (Théodore).
2 Leguyader (Roger).
3 Anthonioz (Eugène).
4 Nauwelaers (Marcel).
5 Clerc (Léon).
6 MM. Gouillart (Joseph).
7 Desmartin (Marcel).
8 Bermann (Jean).
9 Bressant (Henri).

*Pour officier principal de C. R. S.*

1 MM. Fèvre (Louis).
2 Maillard (Charles).
3 Hornus (François).
4 Sacome (Guillaume).
5 Ruel (Louis).
6 Marchand (Gaston).
7 Cheron (Robert).
8 MM. Lacoste (René).
9 Lavault (René).
10 Bouveret (Raymond).
11 Delprat (Maurice).
12 Guy (Marcel).
13 Schouler (Louis).

**Tableau d'avancement, pour l'année 1952, des commandants, officiers principaux et officiers de corps urbains.**

Par arrêté en date du 3 janvier 1952, est approuvé le tableau d'avancement de grade des commandants, officiers principaux et officiers de corps urbains établi pour l'année 1952.

*Pour commandant principal de gardiens de la paix.*

1 M. Ginet (Auguste).
2 M. Gavillot (Pierre).

*Pour commandant de gardiens de la paix.*

1 MM. Poulain (Emile).
2 Demur (Marius).
3 MM. Dubois (Hubert).
4 Rolland (Marcel).

*Pour officier de paix principal.*

1 MM. Bellegy (Fernand).
2 Sattonay (Jean).
3 Ymout (Roger).
4 Labourier (Francis).
5 Bertaux (Edouard).
6 Capron (René).
7 MM. Perraud (Maurice).
8 Caudron (Edouard).
9 Mallet (Eugène).
10 Silvano (François).
11 Cuenot (Célestin).

## MINISTERE DU COMMERCE ET DES RELATIONS ECONOMIQUES EXTERIEURES

**Majoration des tarifs applicables aux opérations effectuées au bureau de conditionnement des matières textiles administré par la chambre de commerce de Lyon.**

Le secrétaire d'Etat au commerce,

Sur le rapport du directeur du commerce intérieur,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu le décret du 23 germinal an XIII qui a établi, à Lyon, une seule condition publique des soies et en a confié l'administration à la chambre de commerce de Lyon;

Vu les textes qui ont successivement modifié les tarifs de la condition publique des soies de Lyon et notamment l'arrêté du 30 avril 1951;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Lyon en date du 9 novembre 1951,

Arrête:

Art. 1er. — Les tarifs applicables aux opérations effectuées par la condition publique des soies, laines, cotons et autres textiles administrée par la chambre de commerce de Lyon, homologués par arrêté du 30 avril 1951, sont augmentés de 10 p. 100.

Art. 2. — Ces nouveaux tarifs pourront être revisés, soit à la demande de la chambre de commerce, soit à la demande des usagers, soit d'office.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 1952.

FRANÇOIS DELCOS.

## MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

**Décret du 5 janvier 1952 portant promotion à titre définitif d'un officier du service des poudres (armée active).**

Par décret en date du 5 janvier 1952, est promu à titre définitif, pour prendre rang du 1er janvier 1952:

*Au grade d'ingénieur en chef militaire de 2e classe des poudres.*

M. Nicolas (Louis-Emile-Georges), ingénieur militaire principal des poudres, en remplacement de M. Larzillière, admis à pension proportionnelle. — Maintenu.

**Tableau d'avancement (armée de mer, active).**

Par décision du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat à la marine, en date du 12 décembre 1951, M. le lieutenant de vaisseau Lenglet (J.-M.) est inscrit d'office au tableau d'avancement pour le grade de capitaine de corvette pour « faits de guerre » à compter du 6 novembre 1951.

**Décret du 5 janvier 1952 portant promotion pour « faits de guerre » dans le corps des officiers de marine.**

Par décret en date du 5 janvier 1952, est promu hors tour pour « faits de guerre » dans le cadre actif:

*Au grade de capitaine de corvette.*

(A compter du 6 novembre 1951.)

M. le lieutenant de vaisseau Lenglet (Jean-Michel), du port de Cherbourg.

**Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 septembre 1946: page 1526 a, 2e colonne, au lieu de: « Dreyfous (Maurice-Daniel), capitaine de l'ex-1re division française libre », lire: « Dreyfous-Ducas (Elie-Maurice-Daniel), capitaine de l'ex-1re division française libre ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 novembre 1951, page 11577, 1re colonne:

Supprimer:

Le décret du 29 décembre 1948 (*Journal officiel* du 30 décembre 1948) est modifié comme suit:

*Au grade de chevalier.*

Au lieu de: « Roy (Guy), lieutenant », lire: « Leleu (Yves-Léon, alias Roy Guy), lieutenant ».

Remplacer par:

Le décret du 29 décembre 1948 (*Journal officiel* du 30 décembre 1948) est modifié comme suit:

*Au grade de chevalier.*

Au lieu de: « Roy (Jean), lieutenant », lire: « Roy (Jean-Paul), lieutenant ».

Rectificatif au *Journal officiel* des 26 et 27 décembre 1951: page 12918, au lieu de: « Drouhault (Henri-Jean), chef de bataillon », lire: « Drouhaut (Henri-Jean), chef de bataillon ».

**Décrets portant concession de la médaille militaire.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 juin 1947: page 5337, 2e colonne, au lieu de: « Negre (Yvonne-Thérèse), A. F. A. T. spécialiste de 4e catégorie, forces françaises en Extrême-Orient. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 81 », lire: « Negre (Thérèse-Marguerite-Madeleine dite Yvonne), A. F. A. T. spécialiste de 1re catégorie, corps expéditionnaire français en Extrême-Orient. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 86 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 février 1949: page 1543, 2e colonne, au lieu de: « Bachaoui Ahmed ould Ahmed, mle 4583, soldat de 2e classe, 2e régiment de tirailleurs algériens », lire: « Bachaoui Ahmed ould Ahmed, mle 4583, soldat de 2e classe, 9e régiment de tirailleurs marocains. ».

**Décret portant promotions et nominations d'officiers et sous-officiers de réserve de l'armée de l'air inscrits au tableau d'avancement de 1951.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 décembre 1951, page 12709, 2e colonne:

Au lieu de:

*Au grade de commandant.*

MM. les capitaines:

lire:

*Au grade de commandant.*

(Rang du 1er janvier 1952.)

MM. les capitaines:

**Remises de débets.**

Par arrêté du 14 décembre 1951, sous réserve d'un versement de 33.700 F, il est fait remise gracieuse au lieutenant Rivaud (Louis), résidant à Cambo-les-Bains (Basses-Pyrénées), de la somme de 67.428 francs indûment perçue au titre de l'indemnité pour services aériens durant la période de janvier à mai 1950.

Par arrêté du 14 décembre 1951, il est fait remise gracieuse à l'adjudant-chef Perichet (Emile), de la 8e légion de gendarmerie en congé de longue durée, quartier de Vaux, à Montbrison (Loire), de la sommme de 3.305 F indûment perçue par suite du payement à l'intéressé, pendant la période du 24 octobre 1945 au 30 août 1946, de l'indemnité spéciale à la gendarmerie ainsi que l'indemnité de bicyclette, alors qu'il était en congé de longue durée.

Par arrêté du 14 décembre 1951, il est fait remise gracieuse à l'ex-caporal-chef Le Bellour (Emmanuel), résidant cité du Pont-Saint-Christophe, à Lorient (Morbihan), de la somme de 4.291 F indûment perçue au titre de la solde pour la période du 15 avril 1945 au 30 juillet 1945.

**Conditions de changements d'arme, de service, de corps ou de cadre (armée de terre).**

(Art. 2, § 1er, du décret n° 51-1127 du 14 septembre 1951.)

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu l'article 2 (§ 1er) du décret n° 51-1127 du 14 septembre 1951, fixant des conditions temporaires de changements d'arme, de service, de corps ou de cadre en vue de l'aménagement des cadres de l'armée de terre,

Arrête:

Art. 1er. — Les changements d'arme, de service, de corps ou de cadre prévus à l'article 2 (§ 1er) du décret n° 51-1127 du 14 septembre 1951 seront prononcés dans les conditions définies ci-après:

1° En vue de la réorganisation du chiffre, des officiers et des sous-officiers spécialistes du chiffre pourront être versés:

Dans l'arme des transmissions, s'ils appartiennent à une autre arme;

Exceptionnellement, selon le cas, dans le cadre des adjoints ou dans le cadre des agents du service du matériel (subdivision « transmissions »), s'ils appartiennent à un autre cadre d'adjoints ou d'agents.

En cas d'insuffisance du nombre des volontaires qualifiés, des changements d'arme ou de cadre pourront être prononcés d'office;

2° En raison de l'extension du service du recrutement, des officiers subalternes et des sous-officiers, appartenant les uns et les autres au corps de la chancellerie, pourront être versés dans les cadres de ce service.

En cas d'insuffisance du nombre des volontaires qualifiés, des changements de cadre pourront être prononcés d'office;

3° En vue de régulariser leur situation, les officiers en non-activité par suppression d'emploi qui ont demandé leur rappel à l'activité en se référant à la circulaire n° 6145 PM/I-B du 13 janvier 1951, dont la demande a été agréée sous réserve qu'ils seraient changés d'arme ou de cadre après leur rappel à l'activité, seront effectivement versés dans l'arme ou le cadre prévus pour eux.

Art. 2. — Les changements d'arme, de service, de corps ou de cadre visés à l'article 1er devront être prononcés avant le 23 mai 1952.

La direction du personnel militaire de l'armée de terre est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 décembre 1951.

PIERRE DE CHEVIGNÉ.

**Modification à l'arrêté du 5 mai 1949 fixant la liste des personnalités militaires classées en catégories exceptionnelles en matière de frais de représentation.**

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et le ministre du budget,

Vu le décret n° 48-1366 du 27 août 1948 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air et le décret n° 49-634 du 4 mai 1949 le modifiant,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté du 6 mai 1949 (*Journal officiel* du 8 mai 1949) est modifié ainsi qu'il suit:

Catégorie exceptionnelle n° 1.

Au lieu de: « Général commandant en chef des armées de terre de l'Europe occidentale »,

Mettre: « Général commandant en chef des troupes terrestres alliées Centre Europe ».

Art. 2. — Le présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, prendra effet du 1er octobre 1951.

Fait à Paris, le 4 janvier 1952.

*Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,*
GEORGES BIDAULT.

*Le ministre du budget,*
PIERRE COURANT.

## Délégation de signature.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1035 du 23 août 1951 relatif aux attributions du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du ministre adjoint à la défense nationale;

Vu le décret du 5 septembre 1950 portant nomination du secrétariat général aux forces armées (services communs);

Vu le décret n° 46-219 du 18 février 1946 fixant provisoirement les attributions du secrétaire général du ministère des armées, modifié par le décret n° 50-1127 du 15 septembre 1950;

Vu le décret n° 48-40 du 7 janvier 1948 fixant les attributions du secrétaire général du ministère des forces armées;

Vu l'arrêté du 27 août 1951 portant délégation permanente de signature du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale à M. l'ingénieur général du génie maritime Louis Kahn, secrétaire général aux forces armées (services communs),

Arrête:

Art. 1er. — Dans le cadre de la délégation permanente accordée par l'arrêté du 27 août 1951 à M. l'ingénieur général du génie maritime Louis Kahn, secrétaire général aux forces armées (services communs), la signature des ordonnances de payement, de virement et de délégation, des pièces justificatives de dépenses, des ordres de recettes, des arrêtés de débet et des états exécutoires, est déléguée, en cas d'empêchement de M. l'ingénieur général Kahn, à M. le colonel de justice militaire Jallut en ce qui concerne les chapitres suivants de la section commune du budget de la défense nationale:

Chap. 1000. — Traitement du ministre et indemnités des membres de son cabinet.

Chap. 1110. — Personnel militaire et civil des postes permanents à l'étranger. — Rémunérations.

Chap. 3000. — Presse. — Information.

Chap. 3010. — Missions à l'étranger. — Remboursement de frais.

Chap. 3020. — Dépenses exceptionnelles de représentation.

Chap. 3210. — Postes permanents à l'étranger. — Matériel de fonctionnement des services.

Chap. 4020. — Postes permanents à l'étranger. — Charges sociales diverses.

Chap. 6060. — Postes de contrôle de circulation à l'étranger.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. le colonel de justice militaire Jallut, la délégation prévue à l'article 1er du présent arrêté est exercée soit par M. l'ingénieur militaire principal des poudres Domain, soit par M. le lieutenant-colonel Augier.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1952, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 janvier 1952.

GEORGES BIDAULT.

## Administration centrale de la marine.

Par arrêté du 5 janvier 1952, M. Muzard (R.-P.-H.), secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon, du 8 décembre 1949, est nommé secrétaire d'administration principal, 1er échelon, pour compter du 8 décembre 1951.

## Personnels civils extérieurs de la guerre.

INTENDANCE

Par arrêté du 8 décembre 1951, la démission de son emploi offerte par Mlle Boullenger (Jacqueline), agent de bureau du cadre complémentaire, à l'intendance des subsistances de Marseille, est acceptée à la date du 5 décembre 1951.

GÉNIE

Par arrêté du 29 décembre 1951, Mme Amand (Madeleine), aide-commis administratif à la section technique des bâtiments, fortifications et travaux, est placée dans la position de disponibilité d'office, pour raison de santé, pour la période du 15 juillet au 15 octobre 1951 (régularisation).

## Régisseurs d'avances.

Par arrêté en date du 5 janvier 1952, l'agent administratif Breuil (Eugène) est nommé régisseur d'avances auprès du secteur social de Clermont-Ferrand de l'action sociale des forces armées en remplacement de l'agent administratif Larpin, admis à la retraite.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 décembre 1951, page 12830, 4re colonne, 2e ligne, *in fine*, au lieu de: « Secteur social de Nevers », lire: « Secteur social de Nantes ».

## Nomination au grade d'aspirant de réserve dans l'armée de terre (liste de classement n° 1).

Par décision en date du 7 janvier 1952, les élèves officiers de réserve du deuxième demi-contingent de la classe 1951, reçus au « cycle accéléré » de la préparation militaire supérieure, sont promus au grade d'aspirant dans l'armée de terre pour prendre rang du 15 octobre 1951:

RESERVE

TROUPES MÉTROPOLITAINES

I. — **Infanterie.**

MM. Deruaz (Roger), classe 1946, Rabat 1943.
Boyer (Michel), classe 1949, Paris 55378.
Roger-Dalbert (Bernard), classe 1950, Lyon 38405.
Goujon (Jacques), classe 1948, Poitiers 28853.
Le Taro (Henri), classe 1949, Rennes 20609.
Taxil (Jacques), classe 1950, Rennes 11497.
Berlingeri (Pierre), classe 1946, Ajaccio 1648.
Laffitte (Roger), classe 1946, Toulouse 810.
Lefranc (René), classe 1947, Rennes 41871.
Luminet (Pierre), classe 1946, Rabat 1661.
Castaing (Maurice), classe 1948, Lyon 31126.
Chevallier (Jean), classe 1946, Poitiers 16685.
de Matlis (Julien-Jean-Marie), classe 1951, Strasbourg 16626.
Tannier (Pierre), classe 1947, Nancy 530.
de Maleprade (François), classe 1948, Poitiers 30812.
Duffau (Francis), classe 1949, Marseille 17936.
Larbaud (Jean), classe 1946, Poitiers 16067.
Frechet (Jacques), classe 1948, Poitiers 5482.
Roy (Jacques), classe 1947, Rennes 67301.
Devaux (Christian), classe 1951, Dijon 12311.
Mousse (Claude), classe 1947, Lyon 23694.
Kolb (Roger), classe 1947, Paris 3946.
Joanny (Bernard), classe 1948, Lyon 12511.
Bosio (Jean), classe 1948, Marseille 20020.
Jacquin (Bernard), classe 1946, Valenciennes 18063.
Castaing (Jean), classe 1949, Poitiers 23126.
Bertola (Jean), classe 1951, Lyon 40052.
Behoteguy (André), classe 1947, Poitiers 19909.
Gacougnolle (Pierre), classe 1948, Poitiers 28837.
Martin-Prevel (Pierre), classe 1949, Paris 53081.
Connan (Joseph), classe 1948, Rennes 1540.
Schiedeck (Roger), classe 1950, Strasbourg 9919.
Delattre (Louis), classe 1947, Dijon 18285.
Vallet (Guy), classe 1947, Rabat 536.
Piollet (Jean), classe 1947, Lyon 1795.
Ferry (Pierre), classe 1948, Dijon 5499.
Maille (André), classe 1948, Marseille 4918.
Roger (Maurice), classe 1950, Toulouse 7303.
Yesou (Joseph), classe 1948, Rennes 36106.
Gueguen (Armand), classe 1949, Rennes 21614.
Dubouloz (Paul), classe 1949, Lyon 38498.
Delarue (Alain), classe 1947, Tunis 349.

MM. Laurence (Etienne), classe 1950, Nancy 757.
Barrault (Jean), classe 1947, Lyon 21722.
Thery (Jean), classe 1948, Dijon 19211.
Lelong (Maurice), classe 1949, Lyon 3439.
Trubert (Jean), classe 1947, Paris 23425.
Le Pargneux (Michel), classe 1947, Rennes 2568.
Grosclaude (Christian), classe 1948, Paris 51865.
Kob (Jean), classe 1947, Valenciennes 15995.
Labrousse (Jack), classe 1946, Paris 29280.
Hetreau (France), classe 1947, Paris 20805.
Henriot (René), classe 1951, Dijon 16382.
de Girval (Bernard), classe 1946, Dijon 7311.
Demur (Jean), classe 1949, Toulouse 18402.
Boulonnet (Pierre), classe 1948, Lyon 25916.
Jacquet (Yves), classe 1950, Poitiers 27257.
de Boissard (Raymond), classe 1947, Valenciennes 19838.
Leuret (François), classe 1948, Poitiers 26651.
Rendu (Jean), classe 1947, Rennes 3328.
Lahorgue (Jean), classe 1948, Toulouse 13748.
Portelli (Jean), classe 1950, Poitiers 32817.
André (Pierre), classe 1950, Rennes 11866.
Goubault (Edmond), classe 1947, Poitiers 3935.
Desfeux (Jean), classe 1947, Rennes 41359.
Chardonnet (Jean), classe 1946, Lyon 23658.
Alnikine (Guy), classe 1947, Paris 5553.
Hurel (Claude), classe 1947, Nancy 8447.
Bezel (Joseph), classe 1950, Lyon 21368.
Raphanel (Louis), classe 1949, Lyon 26017.
Patay (Philippe), classe 1947, Rennes 25813.
Dindinaud (Jacques), classe 1946, Poitiers 32452.
Rehak (Michel-Jules), classe 1950, Paris 59863.
Coudoux (Daniel), classe 1947, Paris 31264.
Bonnet (Jacques), classe 1947, Paris 22836.
Planet (Jean), classe 1947, Lyon 685.

II. — **Arme blindée et cavalerie.**

MM. Noël (Jean-Louis-Albert), classe 1949, Poitiers 18159.
Descour (Marc-Jacques), classe 1948, Lyon 5207.
Rouvillain (Jean-Pierre-Louis), classe 1950, Valenciennes 17168.
Ferte (Hubert-Henri-Charlemagne), classe 1948, Valenciennes 47870.
de Maudult du Plessis (Raymond-Marie), classe 1948, Tunis 19548.
Miocque (Jean-Claude-André), classe 1949, Rennes 49643.
Obrecht (Jean-Michel), classe 1950, Strasbourg 9883.
Labourdette (Pierre-Jacques-Marie), classe 1947, Toulouse 10066.
Boullard (Bernard-Max-Joseph), classe 1947, Rennes 01421.
Heitz (Gilbert-Marcel), classe 1951, Strasbourg 2788.
du Hamel (François-Régis), classe 1948, Poitiers 21900.
Bourgeois (Robert-Emile), classe 1948, Nancy 9308.
Harle (Henry-Louis-Pierre), classe 1948, Paris 31634.
Gauthier (Joseph-Jacques), classe 1950, Lyon 19020.
Cizeron (Georges-Vital-Marie), classe 1947, Lyon 21386.
Trouve (Michel-Pierre), classe 1947, Rennes 62332.
Begorre (Henri-Albert), classe 1948, Toulouse 19908.
Dompgnac Latour (Xavier-Marie), classe 1948, Poitiers 32513.
Daniel (Pierre-René), classe 1948, Dijon 20098.
Duriez (Louis-Emile), classe 1947, Marseille 15677.
Silvain (Jacques-Marcel), classe 1949, Madagascar 411.
Plantard (Max-Pierre-Régis), classe 1949, Marseille 23708.
Jousseaume de La Bretesche (Xavier-Marie-Charles), classe 1948, Paris 25343.
Quentin (Henri-Jean), classe 1950, Tunis 1212.
Tauriac (Jean-Jules-Marie-Roger), classe 1949, Toulouse 14537.
Astrie (Daniel-Yves-Jean-Georges), classe 1948, Rennes 41765.
Orsini (Louis-Fernand-Marie), classe 1949, Paris 24821.
Siebert (François-Georges), classe 1949, Valenciennes 16016.
Bonnet (Jean-Albert), classe 1947, Rennes 02948.
Nizzi (Hubert-Ludovic-Etienne), classe 1947, Alger 696.
Naud (Robert), classe 1950, Alger 317.
Chesnais (Jean-Marie-Gaston), classe 1951, Rennes 28701.

III. — **Artillerie.**

a) *Artillerie de campagne, automotrice et antiaérienne légère.*

MM. de Feydeau (Régis-Pierre-Gérard), classe 1946, Poitiers 15192.
Dumur (Paul-Jules-Marcel), classe 1951, Valenciennes 33828.
Cosseron (Pierre-Eugène-Théophile), classe 1948, Paris 13115.
Latapie (Robert-Albert), classe 1951, Valenciennes 32471.
Bastien (Raymond-Gaston), classe 1946, Alger 101.
Rey (Germain-Louis), classe 1947, Nancy 8668.
Millet (Bernard-Jean), classe 1951, Paris 39595.
Leclercq (Dominique-André), classe 1951, Valenciennes 13585.
Ruellan (Henri-Paul-Pierre-Louis), classe 1948, Paris 12947.
MM. Groes (Marc-Jean-Charles-Robert), classe 1948, Tunis 420.
Nicolas (Pierre-Just), classe 1946, Dijon 9342.
Theoleyre (Roger), classe 1949, Lyon 21116.
Toudic (Guy), classe 1946, Rennes 11974.
Libotte (Jean-Marie-Henri), classe 1950, Strasbourg 10819.
Tourasse (Marc-René-Louis), classe 1950, Lyon 30110.
Roudier (Marcel-André-Félicien), classe 1950, Poitiers 10330.
Lecomte (Pierre-Adrien-Marie), classe 1948, Rennes 47358.
Merat (Jean-André-Paul), classe 1949, Paris 38360.
Martel (Francis-Aimé), classe 1950, Paris 47962.
Dehan (Aimé-Edmond), classe 1947, Nancy 11727.
Clarenc (Pierre-Paul), classe 1950, Toulouse 7619.
Mayez (Marcel-François-Emile-Jules), classe 1950, Valenciennes 40166.
Yonc (Claude-Martin), classe 1950, Strasbourg, 15512.
Roig (Joseph-Antoine), classe 1947, Alger 6893.
Vasselle (Dominique-Louis-Gaston-Joseph), classe 1950, Valenciennes 26509.
Kahla (Jean-Pierre), classe 1947, Paris 11509.
Adam (Marcel-Abel), classe 1948, Dijon 17036.
Rivière (Jacques-Marie-Léonce), classe 1947, Toulouse.
Maurer (Jacques-Lucien), classe 1949, Paris 26173.
Durroux (Jean-Marie-Gérard-Roger-André), classe 1947, Paris 6045.
Doussint (Pierre-André), classe 1949, Paris.
Degioanni (Denis-Charles), classe 1950, Paris 72138.
Michel (Jacques-Jean), classe 1948, Paris 52057.
Bernard (Philippe-Vincent-Léon), classe 1948, Valenciennes 3249.
Genot (Gilbert-Marcel), classe 1950, Strasbourg 34.
Goureau (Jean-Paul), classe 1948, Nancy 1075.
Chatenet (Pierre-Marie-Jacques), classe 1947, Toulouse 22068.
Rerolle (Yves-Jean), classe 1948, Nancy 6313.
Bouyer (Jacques-André-Maxime), classe 1948, Alger 375.
Prax (Guy-Louis-Jean), classe 1946, Alger 3108.

b) *Artillerie antiaérienne lourde.*

MM. Corbel (Jean-Baptiste-Lucien), classe 1949, Rennes 33111.
Saccoman (Georges-Evelyn), classe 1948, Tunis 1377.
Janin (Renaud-André-Marie), classe 1947, Valenciennes 53169.
Rambaud (Georges Marie), classe 1948, Lyon 6012.
Redempt (Roger-André), classe 1948, Paris 12937.
Foulon (Michel), classe 1946, Valenciennes 16121.
Masson (Jacques-Emile), classe 1947, Marseille 21063.
Dubly (Alain-Henri-Pierre), classe 1949, Paris 23288.
Venot (Marcel-Fernand), classe 1946, Valenciennes 13183.
Guirand (Jean-Philibert), classe 1947, Paris 5355.
Robelin (Marcel-Raymond), classe 1947, Lyon 13180.
Sabadie (Pierre-Dominique), classe 1949, Toulouse 11649.
Knecht (Jean-Edmond-Paul), classe 1949, Poitiers 27990.
Dufy (Maurice-Jean-Joseph), classe 1947, Dijon 18912.
Chabry (Claude-Julien-Pierre), classe 1947, Lyon 27796.
Barbaste (Henri-François-Marcel), classe 1948, Lyon 42682.
Fremin du Sartel (Claude-Marie), classe 1947, Valenciennes 2149.
de La Gorgue de Rosny (Michel-Marie), classe 1948, Valenciennes 36941.
Ranc (Paul-Henri), classe 1950, Lyon 33015.
Choplin (Georges-Paul), classe 1949, Poitiers 18856.
Ledru (Jean-Léon-Hyacinthe), classe 1946, Lyon 29685.
Remiens (Jean-Jules), classe 1948, Rabat 666.
de Sallier Dupin (Guy-Yves), classe 1948, Rennes 23566.
Bouffard (Claude-Louis), classe 1947, Marseille 6325.
Debuire (Bernard-Charles-Arthur), classe 1947, Valenciennes 19337.
Matzinger (Jean-Marie-Edouard), classe 1951, Rabat 1516.
Pollet (André-René), classe 1949, Valenciennes 17773.
Clappe (André-François-Louis), classe 1948, Lyon 19291.
Jeger (Christian Jean), classe 1946, Rennes 46699.
Haziza (Georges-Joseph), classe 1946, Oran 3254.

IV. — **Génie.**

MM. Bacqueyrisses (Georges), classe 1947, Alger 69.
Beriel (Philippe), classe 1948, Madagascar 419.
Bonneau (Maurice), classe 1947, Dijon 18311.
Brard (Bernard), classe 1946, Valenciennes 12618.
Cambau (Jean), classe 1946, Toulouse 22080.
Carre (Jean), classe 1946, Rennes 17564.
Denechaud (Raymond), classe 1950, Marseille 16786.
Deslandes (Georges), classe 1948, Strasbourg 21323.
Favre-Félix (André), classe 1947, Lyon 16945.
Guillbault (Bernard), classe 1947, Poitiers 13145.
Guillery (Charles), classe 1947, Paris 679.
Legrand (Louis), classe 1946, Paris 10942.
Montanteme (Jean), classe 1946, Lyon 14386.
Pinseau (Michel), classe 1946, Paris 46208.
Pringalle (Guy), classe 1947, Valenciennes 3741.
Stahl (Gérard), classe 1946, Lyon 7478.

### V. — Train.

MM. Mengual (André), classe 1949, Rabat 964.
Marchand (Philippe), classe 1950, Poitiers 31541.
Verdunachi (Michel), classe 1948, Poitiers 12130.
Lestra (Yves), classe 1947, Lyon 27783.
Sempe (Pierre), classe 1946, Poitiers 19008.
Gagnard (Marcel), classe 1950, Alger 258.
Dumas (Paul), classe 1949, Lyon 28524.
Bourdeu (Michel), classe 1949, Toulouse 9001.
Duranton (Jacques), classe 1946, Paris 4718.
Mermod (Pierre), classe 1948, Rennes 42527.
Mathe (Pierre), classe 1950, Poitiers 20830.
Bironneau (Rémy), classe 1947, Poitiers 3103.

### VI. — Transmissions.

MM. Touzaa (Georges-Lucien-Joseph), classe 1947, Toulouse 22096.
Jacquemet (Henri-Etienne-Antoine), classe 1947, Lyon 8530.
Revol (Philippe-Régis-Marcel), classe 1950, Marseille 17663.
Goddet (Jean-Louis), classe 1949, Dijon 14443.
Buyssens (Jean-Marie), classe 1950, Valenciennes 17327.
Reyney (Raymond), classe 1951, Poitiers 4431.
Cazes (Roland), classe 1948, Alger 1193.
Carreau (Jean-Marie-André), classe 1948, Toulouse 11667.
Drouin (Gilbert-Roger), classe 1947, Valenciennes 33151.
Jeames (Robert-André), classe 1951, Rennes 27826.
Dumonteil (Guy), classe 1948, Poitiers 25868.
Boulet (Roger-Armand-Joseph), classe 1949, Marseille 9003.
Blanche (Yves-Lucien-Marcel), classe 1950, Strasbourg 11064.
Frangin (Claude-Marie-Edouard), classe 1946, Lyon 17443.
Courcier (Bernard-Michel-Joseph), classe 1950, Rennes 15587.
Merand (Jean-Guillaume), classe 1947, Paris 36435.
Dahon (Charles-Jean-Marcel), classe 1948, Marseille 4701.
Valentin (Bernard-Marie-Georges), classe 1946, Nancy 2960.
Rivrie (Raoul-Pierre), classe 1949, Paris 34351.
Taupin (Robert-André), classe 1947, Paris 24940.
Dejoux (Henri-Emile), classe 1946, Alger 895.
Michel (Jean-Pol), classe 1946, Poitiers 29771.
Bouladon (Gabriel-Antoine-Roger), classe 1947, Lyon 21747.
Gay-Pageon (Jean-Alfred), classe 1949, Lyon 13103.
Fort (Jacques-Louis), classe 1949, Poitiers 19474.
Longuemare (Roger-Claude-Robert), classe 1947, Alger 589.

### VII. — Service des matériels.

(Subdivision artillerie.)

MM. Riflet (Francis-André-Albert), classe 1948, Rennes 6965.
Rouvre (Philippe-Albert), classe 1947, Paris 5189.
Le Mehaute (Bernard-Jean-François), classe 1947, Rennes 5836.
Maubras (Jean-Claude), classe 1947, Paris 2111.
Bureau (Jean-Ferdinand), classe 1948, Paris 7932.
Bidenne (Charles-Louis-Raymond), classe 1950, Toulouse 21191.
Matrat (Jean-Pierre), classe 1949, Paris 9570.
Bauer (Jean-Michel), classe 1947, Valenciennes 32126.
Cognard (Jean-Bernard), classe 1946, Paris 13921.
Hiez (Gérard-Louis-Georges), classe 1947, Lyon 27609.
Dixmier (Jacques-Marie-Auguste), classe 1946, Poitiers 16702.
Gourves (Jean), classe 1947, Rennes 13167.
Renaud (Michel-Jean-Lucien-Marie), classe 1948, Poitiers 30165.
Paul (Marcel-Henri-Auguste), classe 1948, Marseille 22738.
Fichaux (René-Albert-Louis), classe 1948, Valenciennes 47243.
Parade (Roger-Henri), classe 1949, Paris 30900.

---

## Promotions des sous-officiers servant après la durée légale (armée de terre, active).

Par décision en date du 23 décembre 1951, sont promus pour prendre rang du 1er janvier 1952, les sous-officiers servant après la durée légale, dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

### Intendance.

*Au grade d'adjudant-chef*

Les adjudants:

Vincent (Fernand), bureaux, 10e section de C. O. M. A.
Joubert (Paul), bureaux, 8e section de C. O. M. A.
Leluau (Roger), exploitation, 6e section C. O. M. A.
Chapusot (Jean), bureaux, F. F. Allemagne.
Tuvi (René), bureaux, 1re section C. O. M. A.

*Au grade d'adjudant*

Les sergents-majors:

3e tour (choix). Estivant (Emile), bureaux, troupes de Tunisie.
4e tour (ancienneté). Huertas (François), exploitation, 10e section C. O. M. A.
1er tour (choix). Brouillard (Arthur), bureaux, F. F. Allemagne.
2e tour (choix). Chaussebourg (René), exploitation, 1re section C. O. M. A.
3e tour (choix). Calvet (Hubert), bureaux, 1re section C. O. M. A.
4e tour (ancienneté). Etchessahar (Joseph), exploitation, troupes du Maroc.
1er tour (choix). Tribout (Lucien), bureaux, F. T. E. O.
2e tour (choix). Chene (René), exploitation, F. T. E. O.
3e tour (choix). Hubert (Marcel), exploitation, F. F. Allemagne.
4e tour (ancienneté). Carlier (Maurice), bureaux, 2e section C.O.M.A.
1er tour (choix). Toussaint (Pierre), exploitation, 1re section C. O. M. A.
2e tour (choix). Forcet (Marc), exploitation, 5e section C. O. M. A.
3e tour (choix). Lamy (Auguste), bureaux, 1re section C. O. M. A.
4e tour (ancienneté). Jacquet (Gabriel), exploitation, 8e section C. O. M. A.
1er tour (choix). Tresson (Roger), exploitation, 8e section C. O. M. A.

*Au grade de sergent-major.*

Les sergents-chefs:

3e tour (choix). Lamandé (Jean), bureaux, F. T. E. O.
4e tour (ancienneté). Mathern (Paul), exploitation, 6e section C. O. M. A.
1er tour (choix). Levy (Léon), bureaux, 10e section C. O. M. A.
2e tour (choix). Hauss (Fernand), exploitation, 3e section C. O. M. A.
3e tour (choix). Troux (Robert), exploitation, troupes du Maroc.
4e tour (ancienneté). Broize-Arrieu (Joseph), exploitation, F. F. Allemagne.
1er tour (choix). Rousseau (Marcel), exploitation, 6e section C. O. M. A.
2e tour (choix). Grozier (Maurice), bureaux, 1re section C. O. M. A.
3e tour (choix). Lacoste (Aimé), exploitation, troupes du Maroc.
4e tour (ancienneté). Séjourne (André), exploitation, 1re section C. O. M. A.
1er tour (choix). Kermaïdic (Armand), bureaux, F. F. Allemagne.
2e tour (choix). Dupont (René), exploitation, 2e section C. O. M. A.
3e tour (choix). Prevot (Marcel), bureaux, F. T. E. O.
4e tour (ancienneté). Chaffaut (Edmond), exploitation, 10e section C. O. M. A.
1er tour (choix). Pradoux (Joseph), bureaux, F. F. Allemagne.
2e tour (choix). Lafond (Jean), bureaux, 4e section C. O. M. A.
3e tour (choix). Clement (Gérard), bureaux, 2e section C. O. M. A.
4e tour (ancienneté). Gerome (Pierre), exploitation, 4e section C. O. M. A.
1er tour (choix). Fortune (Edmond), bureaux, 9e section C. O. M. A.
2e tour (choix). Berthevas (Joseph), exploitation, 3e section C. O. M. A.
3e tour (choix). Mouton (Robert), exploitation, école militaire d'administration.
4e tour (ancienneté). Violato (Raymond), exploitation, 10e section C. O. M. A.

*Au grade de sergent-chef.*

Les sergents:

2e tour (choix). Lebreton (Georges), exploitation, 1re section C. O. M. A.
3e tour (choix). Gatelet (Gilbert), bureaux, 10e section C. O. M. A.
4e tour (ancienneté). Bosch (Vincent), bureaux, troupes du Maroc.
1er tour (choix). Beroud (Marcel), exploitation, F. F. Allemagne.
2e tour (choix). Ettori (Jean), exploitation, 9e section C. O. M. A.
3e tour (choix). Rousset (Jean), exploitation, 6e section C. O. M. A.
4e tour (ancienneté). Maritano (Roger), exploitation, 10e section C. O. M. A.
1er tour (choix). Eychenne (Marcel), exploitation, F. F. Allemagne.
2e tour (choix). Genevois (Robert), exploitation, 6e section C. O. M. A.
3e tour (choix). Piers (Jean), exploitation, 2e section C. O. M. A.
4e tour (ancienneté). Pistol (Henri), F. T. E. O.
1er tour (choix). Deligny (Roger), bureaux, 4e section C. O. M. A.
2e tour (choix). Arrault (Pierre), exploitation, F. F. Allemagne.
3e tour (choix). Heili (Paul), bureaux, F. F. Allemagne.
4e tour (ancienneté). Cesar (Maurice), exploitation, troupes du Maroc.
1er tour (choix). Foucher (Maurice), exploitation, F. F. Allemagne.
2e tour (choix). Ousset (Louis), exploitation, 5e section C. O. M. A.
3e tour (choix). Hardy (Pierre), bureaux, 1re section C. O. M. A.
4e tour (ancienneté). Giovannetti (Ange), exploitation, 10e section C. O. M. A.

1er tour (choix). Botzung (Edwin), exploitation, F. T. E. O.
2e tour (choix). Rouillard (Lucien), exploitation, base 901.
3e tour (choix). Leichtnam (Alphonse), bureaux 4e section C. O. M. A.
4e tour (ancienneté). Gustin (Gilbert), exploitation, F. T. E. O.
1er tour (choix). Le Provost (Alphonse), bureaux, 2e section C. O. M. A.
2e tour (choix). Gillet (Gabriel), bureaux, troupes du Maroc.
3e tour (choix). Tourrette (Gaston), bureaux, 8e section C. O. M. A.
4e tour (ancienneté). Larquey (Jean), bureaux, F. T. E. O.

**Promotions des maîtres-ouvriers tailleurs et cordonniers (armée active).**

Par décision en date du 29 décembre 1951, sont promus pour prendre rang du 1er janvier 1952, les maîtres-ouvriers tailleurs et cordonniers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

**Intendance.**

A. — MAITRES-TAILLEURS

*Au grade de sergent-chef.*

Le sergent Thorax (Hervé), 1re région.

B. — MAITRES-CORDONNIERS

*Au grade de sergent-chef.*

Le sergent Lafont (Pierre), 8e région.

*Au grade de sergent.*

Le caporal-chef Beaubert (Raymond), 1re région.

**Changement d'arme (armée de terre, réserve).**

Par décision en date du 2 janvier 1952, en application de la feuille de renseignements n° 181578 PM/1B du 24 décembre 1949, les aspirants de réserve des troupes métropolitaines dont les noms suivent, sont admis d'office, par voie de changement d'arme, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les cadres des réserves des troupes coloniales et pour compter du 1er octobre 1951:

**Infanterie coloniale.**

Bru (Henri-Paul), venant de l'infanterie, Afrique équatoriale française-Cameroun.
Cervera (Michel), venant de l'infanterie, Afrique équatoriale française-Cameroun.
Cleret de Langavant (Michel-Marie), venant de l'infanterie, Afrique équatoriale française-Cameroun.
Fieschi (Simon-François), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.
Gourvil (Yves-Paul-Emile), venant de l'infanterie, Madagascar.
Laurette (Eugène Paul-Auguste), venant de l'infanterie, Afrique équatoriale française-Cameroun
Mestrallet (Jean), venant de l'arme, Afrique équatoriale française-Cameroun.
Morillot (Roland), venant de l'infanterie, Pacifique.
Plé (René), venant de l'infanterie, Afrique équatoriale française-Cameroun.
Seignol (René), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.

**Artillerie coloniale.**

Rousselin (Pierre - Gérard), venant du train, Afrique équatoriale française-Cameroun.

**Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs (intendance).**

MAINTENANCE DU MOIS D'AVRIL 1952

Les chefs de corps et de service devront, dès réception des présentes désignations:

1° Faire procéder aux vaccinations réglementaires pour les officiers et les sous-officiers désignés reconnus aptes physiquement;

2° Faire bénéficier ces personnels de la permission de départ colonial.

I. — OFFICIERS

MM.
Begey (René), capitaine, 4e région militaire.
Moch (Pierre), sous-lieutenant, forces françaises Allemagne.

II. — SOUS-OFFICIERS

Villa (Valentin), sergent-major, 9e section de C. O. M. A.
Driss ben Aissa, sergent, 32e section de C. O. M. A.
Mazy (Georges), sergent, 1re section de C. O. M. A.
Lazerat (Jean), sergent, 10e section de C. O. M. A.
Delorme (Jacques), sergent, 450e compagnie de C. O. M. A
Garri (Louis), sergent, 456e compagnie de C. O. M. A.

*Mise en route.*

Les officiers et les sous-officiers désignés seront mis en route dans les conditions suivantes:

Les personnels en provenance de la métropole ainsi que ceux en provenance d'Afrique française du Nord prenant leur permission de départ colonial en Afrique française du Nord se tiendront prêts dans leur service ou dans leur corps d'origine à être mis en route à partir du 25 mars 1952.

Les personnels en provenance de l'Afrique française du Nord prenant leur permission de départ colonial en métropole rejoindront la 9e section de C. O. M. A. à Marseille, à l'expiration de leur permission.

*Prescriptions particulières.*

Les directeurs de l'intendance de la 10e région militaire et des troupes du Maroc feront connaître d'urgence sous le timbre de la direction centrale de l'intendance — sous-direction de l'organisation et des personnels (2e bureau) — le nom des personnels d'Afrique du Nord qui bénéficieront de leur permission de départ colonial en Afrique française du Nord et sont ainsi susceptibles d'être embarqués dans un port de ce territoire.

NOTA. — Il est rappelé qu'un exemplaire de l'état nominatif modèle 1, du personnel désigné ci-dessus, doit être adressé, par voie aérienne, directement d'urgence au général d'armée, haut-commissaire de France en Indochine et commandant en chef, état-major (1er bureau).

Cet état sur format 43, 5×21, conformément au modèle défini au *B. O.*, p. p. 1949, pages 5957 et 5958, doit être exactement rempli et les renseignements qui y sont portés contrôlés avec soin.

**Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs des sous-officiers des troupes aéroportées métropolitaines.**

(Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs à la date du 1er octobre 1951 inséré au *Journal officiel* du 7 novembre 1951, page 11028 et suivantes.)

Dès publication des présentes désignations, les chefs de corps et de services devront:

1° Faire procéder à toutes les vaccinations réglementaires pour le personnel désigné reconnu apte physiquement;

2° Faire bénéficier ce personnel de la permission de départ colonial.

I. — MAINTENANCE DE MARS 1952

**A. — Infanterie.**

*Adjudants.*

Dieci (P.), 14e R. I. P. C.
Humbert (C.), 18e R. I. P. C.
Pierroz (L.), 18e R. I. P. C.

*Sergents-majors.*

Blanchard (R.), 18e R. I. P. C.
Gronnier (J.), 18e R. I. P. C.

*Sergents-chefs.*

Blain (J.), E. T. A. P.
Boucly (H.), 18e R. I. P. C.
Faure (J.), 18e R. I. P. C.
Marcou (S.), 18e R. I. P. C.

*Sergents.*

Dirou (J.), 14e R. I. P. C.
Falguère (S.), 14e R. I. P. C.
Laporte (C.), C. E. S. n° 1.
Larregneste (J.), 1/1er R. C. P.
Mascella (G.), D. T. A. P. M.
Theurel (J.), 18e R. I. P. C.

**B. — Arme blindée et cavalerie.**

*Maréchaux des logis chefs.*

Boffat (L.), 1er hussards.
Bart (F.), 1er hussards.

*Maréchal des logis.*

Boillot (N.), E. T. A. P.

**C. — Artillerie.**

*Maréchal des logis chef.*

Rosier (J.), E. T. A. P.

**D. — Transmissions.**

*Sergent.*

Gravil (P.), 341e C. T. A. P.

**F. — Train.**

*Maréchal des logis major.*

Arfi (G.), C. R. A. n° 2.

II. — MISES EN ROUTE

Les sous-officiers ci-dessus désignés devront rejoindre les centres de rassemblement dans les conditions suivantes:

a) Le personnel en provenance de la métropole et d'Afrique française du Nord prenant sa permission de départ colonial en métropole ou aux T. O. A. rejoindra impérativement le 20 février 1952 la

D. T. A. P. M. de Mont-de-Marsan. Le commandant du D. T. A. P. M. adressera pour le 23 février 1952 à la D. P. M. A. T. (5e bureau) la liste nominative des sous-officiers ayant rejoint cette unité;

*b*) Le personnel en provenance de la métropole et d'Afrique française du Nord prenant sa permission de départ colonial en Afrique française du Nord devra, à partir du 1er mars 1952, être en mesure de répondre à la convocation de la direction générale des transports militaires en Afrique française du Nord (Alger) pour rejoindre la base d'embarquement.

A cet effet, les chefs de corps et de services adresseront à cette direction, avant le 1er février 1952, les noms, prénoms, grades et adresses complètes en Afrique française du Nord des sous-officiers prenant leur permission de départ colonial sur le territoire; un exemplaire de cette correspondance sera obligatoirement adressé à la D. P. M. A. T. (5e bureau) à titre de compte rendu. Toutes modifications aux renseignements fournis seront également signalées, dans les moindres délais, à la direction générale des transports militaires en Afrique française du Nord (Alger) en même temps qu'à la D. P. M. A. T. (5e bureau).

NOTA. — Les chefs de corps et de services sont responsables de la stricte application des présentes prescriptions, en particulier en ce qui concerne le *respect des dates fixées*.

Il est rappelé aux chefs de corps et de services qu'un exemplaire de l'état nominatif modèle I, du personnel désigné ci-dessus doit être adressé, *par voie aérienne*, directement et d'urgence au général d'armée, haut commissaire de France en Indochine et commandant en chef (état-major, 1er bureau) à Saïgon.

Cet état établi sur format 13.5×21, conformément au modèle défini au *Bulletin officiel*, p. p. 1949, pages 5957 et 5958 doit être exactement rempli et les renseignements qui y sont portés, contrôlés avec soin.

**Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis après examen au peloton préparatoire aux pelotons d'élèves officiers de réserve de l'air (6e promotion, 1re fraction).**

(Décision ministérielle n° 3823/E.M.P. 5 du 26 décembre 1951).

CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'AIR

Delorme (Jean-J.-S.) (1).
Pelletier (Georges-M.-H.) (1).
Gautherot (Pierre-J.) (1).
Gervais (André-C.-J.) (1).
Campus (Jean) (1).
Violier (Bernard-P.).
Biancale (Pierre-A.-B.) (1).
Sarthou (Jean-Paul).
Barbier - Sainte - Marie (Alain-L.) (1).
Jarret (Gabriel) (1) (2).
Vialle (Gervais-J.-P.).
Vidal (Jean) (1) (2).
Jacquin (François-P.-E.).

(1) Sous réserve de complément de dossier par l'extrait de casier judiciaire manquant.

(2) Sous réserve que l'intéressé établisse une demande d'admission au peloton préparatoire aux pelotons d'élèves officiers de réserve conforme au modèle n° 1 annexé à l'instruction n° 4000/EMG FAA/3/Ec. du 14 mai 1949 et ses modificatifs.

**Liste des élèves admis à l'école du service de santé militaire, classés, compte tenu de leur classement et suivant leur option, dans la section « Service de santé de l'armée de l'air ».**

SECTION MÉDECINE

1° *Catégorie P. C. B.*

MM. Isoard (Pierre).
Joseph (Marie).
Perrin (Michel).
Ferrand (Paul).
Manent (Pierre-Jean).
Gauthier (Marcel).
Bernard (André).
Arnautou (Jacques).
Parquet (Claude).
Graveline (Jean).
Guyard (Bernard).
Goumin (Jean-Pierre).
Marin (Edmond).

2° 4 *inscriptions.*

MM. Hoarau (Gaston).
Poyeton (Bernard).
Chanez (Pierre).
Carret (Louis).
MM. Le Bouquin (Vincent).
Wallez (Bernard).
de Peretti della Rocca (Jean)
Corbel (Francisque).
Demichelis (Bernard).
Chevaleraud (Jacques).
Plouvier (Henri).
Cassagne (Pierre).

3° 8 *inscriptions.*

MM. Cros (Georges).
Pingannaud (Pierre).
Peyré (Jean).

4° 12 *inscriptions.*

M. Gouars (Maurice).

5° 16 *inscriptions.*

M. Peguet (Michel).

**Tableau d'avancement de 1952 (armée de l'air, active).**

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 décembre 1951.

**SERVICE DE SANTE**

*a*) **Médecins.**

Page 12787, 1e colonne:

*Pour le grade de médecin commandant.*

Au lieu de : « Gilbert (Albert - Pierre - Parfait) », lire : « Gilbert (Albert-Pierre-Parfait) ».

OFFICIERS D'ACTIVE ET OFFICIERS DE RÉSERVE EN SITUATION D'ACTIVITÉ

Page 12787, 4e colonne:

**CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR**

A. — CADRE NAVIGANT

*Pour le grade de lieutenant-colonel.*

Au lieu de: « Grison (François Jean-Alexandre) », lire: « Grison (Francis-Jean-Alexandre) ».

Page 12788, 4e colonne:

B. — CADRE SÉDENTAIRE

*Pour le grade de commandant.*

Au lieu de: « Bouillard (Louis) », lire: « Beuillard (Louis) ».

## MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

**Décret n° 52-28 du 7 janvier 1952 portant ouverture de crédits provisionnels, pour les mois de janvier et de février 1952, au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale.**

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du ministre adjoint de la défense nationale,

Vu l'article 9 de la loi n° 52-2 du 3 janvier 1952;

Vu l'article 17 de la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, pour les mois de janvier et de février 1952, au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale, des crédits s'élevant à la somme totale de 61.306.560.000 F et repartis, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est accordé au ministre de la défense nationale, au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 45.082.620.000 F et réparties, par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé au présent décret.

Ces autorisations de programmes seront couvertes tant par les crédits ouverts par le présent décret que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement.

Art. 3. — Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1952.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le vice-président du conseil,*
*ministre de la défense nationale,*
GEORGES BIDAULT.

*Le ministre adjoint de la défense nationale,*
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

*Le vice-président du conseil,*
*ministre des finances et des affaires économiques,*
RENÉ MAYER.

*Le ministre du budget,*
PIERRE COURANT.

**Etat A.** — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1952.*

| CHAPITRES | SERVICES | MONTANT des crédits. |
|---|---|---|
| | | francs. |
| | **Constructions aéronautiques.** | |
| | 1re SECTION. — EXPLOITATION | |
| | *Personnel.* | |
| 430 | Personnels militaires | 175.000.000 |
| 431 | Personnels civils titulaires, contractuels et auxiliaires | 480.000.000 |
| 432 | Personnel ouvrier | 600.000.000 |
| 433 | Versement forfaitaire de 5 p. 100 au titre de l'impôt cédulaire | 55.000.000 |
| | *Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.* | |
| 330 | Dépenses de fonctionnement | 377.000.000 |
| 331 | Matériel de série pour l'armée de l'air | 12.292.000.000 |
| 3312 | Matériel de série pour l'aéronautique navale | 1.371.334.000 |
| 3313 | Matériel technique non aérien | 288.320.000 |
| 3314 | Matériel de série pour les transports aériens de l'Etat | 70.000.000 |
| 3315 | Matériel de série pour les sports aériens | 5.000.000 |
| 3316 | Matériel de série destiné à Air France | Mémoire. |
| 3317 | Matériel de transports civils | 1.500.000.000 |
| 3318 | Matériel de série destiné à la vente | Mémoire. |
| 3319 | Fabrications pour divers ministères | 30.000.000 |
| 332 | Entretien du matériel aérien et rechanges | 664.000.000 |
| 333 | Entretien du matériel de la direction technique et industrielle de l'aéronautique | 140.000.000 |
| | *Charges sociales.* | |
| 431 | Prestations et versements obligatoires | 161.000.000 |
| | *Dépenses diverses.* | |
| 630 | Versements au fonds d'amortissement | Mémoire. |
| 631 | Dépenses des exercices clos | Mémoire. |
| 632 | Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance | Mémoire. |
| 633 | Restitutions | 5.000.000 |
| | Total pour la 1re section | 18.213.654.000 |
| | 2e SECTION. — ETUDES ET PROTOTYPES | |
| | *Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.* | |
| 335 | Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes | 4.480.000.000 |
| 336 | Etudes et prototypes exécutés pour d'autres départements | 10.000.000 |
| | Total pour la 2e section | 4.490.000.000 |
| | 3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT | |
| 630 | Reconstruction | 230.000.000 |
| 840 | Réorganisation de l'industrie aéronautique | 45.000.000 |
| 900 | Acquisitions immobilières | Mémoire. |
| 931 | Travaux neufs | 750.000.000 |
| 932 | Equipement technique et industriel | 700.000.000 |
| 9331 | Investissements complémentaires | 380.000.000 |
| | Total pour la 3e section | 2.105.000.000 |
| | Total pour les constructions aéronautiques | 24.808.654.000 |

| CHAPITRES | SERVICES | MONTANT des crédits. |
|---|---|---|
| | | francs. |
| | **Constructions et armes navales.** | |
| | 1re SECTION. — EXPLOITATION | |
| | *Personnel.* | |
| 180 | Personnels militaires | 268.000.000 |
| 181 | Personnels civils titulaires, auxiliaires et contractuels | 270.000.000 |
| 182 | Personnels ouvriers | 2.424.000.000 |
| 184 | Versement forfaitaire de 5 p. 100 au titre de l'impôt cédulaire | 78.000.000 |
| | *Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.* | |
| 380 | Dépenses de fonctionnement | 543.600.000 |
| 381 | Matières et marchés à l'industrie pour l'entretien de la flotte | 1.337.000.000 |
| 382 | Matières et marchés à l'industrie pour les renflouements | 24.000.000 |
| 383 | Matières et marchés à l'industrie pour les matériels communs d'armement, radars et munitions | 1.173.996.000 |
| 384 | Matières et marchés à l'industrie pour les constructions neuves de la flotte | 5.175.683.000 |
| 385 | Matières et marchés à l'industrie pour reconversion et cessions | 758.333.000 |
| 387 | Application de l'accord franco-italien du 14 juillet 1948. — Part des dépenses à la charge du gouvernement italien | 100.000.000 |
| 388 | Entretien de l'aéronautique navale | 63.333.000 |
| | *Charges sociales.* | |
| 480 | Prestations et versements obligatoires | 512.000.000 |
| | *Dépenses diverses.* | |
| 680 | Versement au fonds d'amortissement | 200.000.000 |
| 681 | Dépenses des exercices clos | Mémoire. |
| 682 | Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance | Mémoire. |
| | Total pour la 1re section | 12.927.915.000 |
| | 2e SECTION. — ETUDES ET PROTOTYPES | |
| 386 | Matières et marchés à l'industrie pour les études | 236.717.000 |
| | 3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT | |
| 8800 | Travaux immobiliers | 139.550.000 |
| 8801 | Travaux immobiliers | 261.168.000 |
| 9810 | Gros outillage et matériel roulant | 222.833.000 |
| 9811 | Gros outillage et matériel roulant | 207.832.000 |
| 9820 | Acquisitions immobilières | 5.583.000 |
| 9821 | Acquisitions immobilières | 3.833.000 |
| 9830 | Investissements nécessaires à l'exécution de certaines études par le bassin d'essais des carènes | 13.333.000 |
| 9840 | Investissements nécessaires à l'exécution des travaux demandés par le territoire de Madagascar | Mémoire. |
| | Total pour la 3e section | 854.132.000 |
| | Total pour les constructions et armes navales | 14.018.794.000 |

| CHAPITRES | SERVICES | MONTANT des crédits. |
|---|---|---|
| | | francs. |
| | **Fabrications d'armement.** | |
| | 1re SECTION. — EXPLOITATION | |
| 160 | Personnel supérieur d'encadrement | 146.195.000 |
| 161 | Personnels titulaire, auxiliaire et contractuel | 740.256.000 |
| 162 | Personnel ouvrier | 2.334.189.000 |
| 164 | Versement forfaitaire de 5 p. 100 au titre de l'impôt cédulaire | 158.550.000 |
| | *Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.* | |
| 360 | Frais généraux d'exploitation. — Dépenses de fonctionnement et d'entretien des immeubles | 127.617.000 |
| 361 | Matières et marchés à l'industrie | 8.000.000.000 |
| 362 | Liquidation des dépenses résultant des hostilités | Mémoire. |
| 363 | Dépenses relatives aux commandes civiles | Mémoire. |
| | *Charges sociales.* | |
| 460 | Prestations et versements obligatoires | 454.166.000 |
| 461 | Prestations et versements facultatifs | 19.133.000 |
| | *Dépenses diverses.* | |
| 660 | Versement au fonds d'amortissement | Mémoire. |
| 661 | Dépenses des exercices clos | Mémoire. |
| 662 | Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance | Mémoire. |
| | Total pour la 1re section | 11.979.906.000 |
| | 2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES | |
| 365 | Etudes et recherches. — Matières et marchés à l'industrie | 550.000.000 |
| | 3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT | |
| 9600 | Travaux neufs. — Equipement | 200.000.000 |
| 9601 | Travaux neufs. — Equipement | 1.000.000.000 |
| | Total pour la 3e section | 1.200.000.000 |
| | Total pour les fabrications d'armement | 13.729.906.000 |
| | **Service des essences.** | |
| | 1re SECTION. — EXPLOITATION | |
| | *Personnel.* | |
| 190 | Personnel militaire | 59.415.000 |
| 191 | Personnel civil non ouvrier | 26.788.000 |
| 192 | Personnel ouvrier | 49.006.000 |
| | *Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.* | |
| 390 | Achat de carburants, ingrédients et matériel. — Droits et taxes de douane | 2.926.400.000 |
| 391 | Frais d'exploitation | 837.213.000 |
| 392 | Achat, entretien et renouvellement des matériels extra-industriels | 28.333.000 |
| | *Charges sociales.* | |
| 491 | Prestations et versements obligatoires | 19.597.000 |
| 492 | Prestations et versements facultatifs | 854.000 |
| | *Dépenses diverses.* | |
| 690 | Versement au fonds d'amortissement | 66.600.000 |
| 691 | Remboursement de l'avance du Trésor à court terme | Mémoire. |
| 692 | Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation | Mémoire. |
| 693 | Versement au fonds de réserve des excédents de recettes | Mémoire. |
| 694 | Versements au Trésor des excédents de recettes | Mémoire. |
| 695 | Dépenses des exercices clos | Mémoire. |
| 696 | Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance | Mémoire. |
| | Total pour la 1re section | 4.011.206.000 |
| | 3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT | |
| | TITRE Ier. — DÉPENSES DE CARACTÈRE INDUSTRIEL | |
| | *Equipement.* | |
| 9900 | Renouvellement, grosses réparations et création de bâtiments, machines, outillage et emballages en service | Mémoire. |
| 9901 | Renouvellement, grosses réparations et création de bâtiments, machines, outillages et emballages en service | 129.000.000 |
| | Total pour les dépenses de caractère industriel | 129.000.000 |
| | TITRE II. — DÉPENSES DE CARACTÈRE EXTRA-INDUSTRIEL | |
| | *Reconstruction.* | |
| 8910 | Reconstruction et grosses réparations d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées) | Mémoire. |
| 8911 | Reconstruction et grosses réparations d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées) | 3.000.000 |
| | *Equipement.* | |
| 9910 | Equipement, création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées) | Mémoire. |
| 9911 | Equipement, création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées) | 1.127.000.000 |
| | Total pour les dépenses de caractère extra-industriel | 1.130.000.000 |
| | Total pour la 3e section | 1.259.000.000 |
| | Total pour le service des essences | 5.273.206.000 |
| | **Service des poudres.** | |
| | 1re SECTION. — EXPLOITATION | |
| | *Personnel.* | |
| 170 | Soldes et indemnités des personnels militaires des poudreries nationales | 88.000.000 |
| 171 | Traitements et indemnités des personnels civils administratifs et techniques des poudreries nationales | 87.000.000 |
| 172 | Salaires et indemnités du personnel ouvrier des poudreries nationales | 513.000.000 |
| 174 | Versement forfaitaire de 5 p. 100 en remplacement de l'impôt cédulaire | 30.000.000 |
| | *Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.* | |
| 370 | Frais généraux relatifs à l'exploitation et dépenses de fonctionnement | 731.500.000 |
| 371 | Matières et marchés | 1.380.000.000 |
| 372 | Entretien des installations réservées | Mémoire. |
| | *Charges sociales.* | |
| 471 | Prestations et versements obligatoires | 110.000.000 |
| 472 | Prestations et versements facultatifs | 5.000.000 |

| CHAPITRES | SERVICES | MONTANT des crédits. |
|---|---|---|
| | | francs. |
| | *Dépenses diverses.* | |
| 670 | Versement au fonds d'amortissement | 108.000.000 |
| 671 | Remboursement de l'avance du Trésor à court terme | Mémoire. |
| 672 | Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation. | Mémoire. |
| 673 | Versement au fonds de réserve | Mémoire. |
| 674 | Versement au fonds de réserve ou au Trésor des excédents de recettes et remboursement. | Mémoire. |
| 675 | Dépenses des exercices clos | Mémoire. |
| 676 | Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance | Mémoire. |
| | Total pour la 1re section | 3.082.500.000 |
| | 2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES | |
| 375 | Etudes et recherches | 21.000.000 |
| | 3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT | |
| | *Reconstruction.* | |
| 8700 | Reconstruction | 8.000.000 |
| 8701 | Reconstruction | 1.500.000 |
| | *Equipement.* | |
| 9700 | Travaux d'équipement intéressent la défense nationale | 32.000.000 |
| 9701 | Travaux d'équipement intéressent la défense nationale | 166.000.000 |
| 9710 | Travaux d'équipement intéressant l'exploitation industrielle du service des poudres | 45.000.000 |
| 9711 | Travaux d'équipement intéressant l'exploitation industrielle du service des poudres | 120.000.000 |
| | Total pour la 3e section | 372.500.000 |
| | Total pour le service des poudres | 3.476.000.000 |
| | RECAPITULATION GENERALE | |
| | Constructions aéronautiques | 24.808.654.000 |
| | Constructions et armes navales | 14.018.794.000 |
| | Fabrications d'armement | 13.729.906.000 |
| | Service des essences | 5.273.206.000 |
| | Service des poudres | 3.476.000.000 |
| | Total pour l'état A | 61.306.560.000 |

**Etat B.** — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme accordées.*

| CHAPITRES | SERVICES | MONTANT des autorisations de programme. |
|---|---|---|
| | | francs. |
| | **Constructions et armes navales.** | |
| | 3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT | |
| 8800 | Travaux immobiliers | 383.000.000 |
| 8801 | Travaux immobiliers | 1.288.000.000 |
| 9810 | Gros outillage et matériel roulant | 411.000.000 |
| 9811 | Gros outillage et matériel roulant | 1.277.000.000 |
| 9820 | Acquisitions immobilières | 33.500.000 |
| 9821 | Acquisitions immobilières | 13.000.000 |
| 9830 | Investissements nécessaires à l'exécution de certaines études par le bassin d'essais des carènes | 59.000.000 |
| | Total pour les constructions et armes navales | 3.464.500.000 |
| | **Fabrications d'armement.** | |
| | 2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES | |
| 365 | Etudes et recherches. — Matières et marchés à l'industrie | 380.000.000 |
| | 3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT | |
| 9600 | Travaux neufs. — Equipement | 150.000.000 |
| 9601 | Travaux neufs. — Equipement | 35.340.895.000 |
| | Total pour les fabrications d'armement. | 35.870.895.000 |
| | **Service des essences.** | |
| | 3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT | |
| | TITRE Ier. — DÉPENSES DE CARACTÈRE INDUSTRIEL | |
| | *Equipement.* | |
| 9901 | Renouvellement, grosses réparations et création de bâtiments, machines, outillages et emballages de service | 523.000.000 |
| | TITRE II. — DÉPENSES DE CARACTÈRE EXTRA-INDUSTRIEL | |
| | *Equipement.* | |
| 9911 | Equipement, création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées) | 1.922.000.000 |
| | Total pour le service des essences | 2.445.000.000 |
| | **Service des poudres.** | |
| | 1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION | |
| 375 | Etudes et recherches | 710.000.000 |
| | 3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT | |
| 8700 | Reconstruction | 15.800.000 |
| 8701 | Reconstruction | 4.000.000 |
| 9700 | Travaux d'équipement intéressant la défense nationale | 260.000.000 |
| 9701 | Travaux d'équipement intéressant la défense nationale | 1.815.000.000 |
| 9710 | Travaux d'équipement intéressant l'exploitation industrielle du service des poudres | 85.425.000 |
| 9711 | Travaux d'équipement intéressant l'exploitation industrielle du service des poudres | 412.000.000 |
| | Total pour la 2e section | 2.592.000.000 |
| | Total pour le service des poudres | 3.302.225.000 |
| | RECAPITULATION GENERALE | |
| | Constructions et armes navales | 3.464.500.000 |
| | Fabrications d'armement | 35.870.895.000 |
| | Service des essences | 2.445.000.000 |
| | Service des poudres | 3.302.225.000 |
| | Total pour l'état B | 45.082.620.000 |

**Rattachement d'autorisations de programme et de payement pris en application de l'article 3 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951.**

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre du budget,

Vu la loi n° 51-650 du 24 mai 1951 relative au développement des dépenses d'investissement (réparation des dommages de guerre) pour l'exercice 1951, et notamment son article 3,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, pour 1951, en raison de l'utilisation pendant le quatrième trimestre de l'année 1951, des crédits affectés au remboursement des dépenses payées pour divers travaux, constructions, acquisitions ou avances, pendant l'exercice 1951, ou les exercices antérieurs, et en addition aux autorisations de programme et de payement qui lui ont été accordées par l'article 2 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951, une autorisation de programme s'élevant à: 853.395.882 F et une autorisation de payement s'élevant à: 853.395.882 F, applicables à la ligne 1°: « Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature » du paragraphe 1er de l'état B annexé à ladite loi.

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et le directeur du budget au ministère du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1951.

*Le ministre du budget,*
Pour le ministre et par autorisation:
*Le directeur du budget,*
R. GOETZE.

*Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le conseiller technique,*
ANDRÉ PIÉBARD.

**Nomination des membres du comité contentieux institué par l'article 27 de l'ordonnance du 30 juin 1945.**

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique;

Vu l'article 1er du décret n° 45-2053 du 6 septembre 1947 relatif à la composition et au fonctionnement du comité contentieux institué par l'article 27 de l'ordonnance du 30 juin 1945 susvisée;

Vu l'arrêté du 7 mai 1946 relatif à la nomination des membres du comité contentieux,

Arrêtent:

Ar. 1er. — L'alinéa 4 de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 7 mai 1946 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Un représentant du garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président: M. de Bonnefoy des Aulnais (René), directeur des affaires criminelles et des grâces, ou, à son défaut, M. Paucot (René), magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice, ayant rang de substitut adjoint au tribunal de la Seine. »

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 janvier 1952.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
OLAF LEGARPENTIER.

*Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,*
ÉMILE HUGUES.

**Liste des bureaux de douane de la métropole ouverts à l'importation des graines de lin de semence.**

Le ministre du budget,

Vu le code des douanes, et notamment l'article 24;

Vu l'arrêté du 30 juin 1951 portant fixation de la liste des bureaux de douane de la métropole ouverts à l'importation des graines de lin de semence,

Arrête:

Art. 1er. — Les graines de lin de semence (n° Ex-112 F du tarif des douanes), qu'elles soient admises en exemption de droits de douane dans les limites d'un contingent annuel fixé par arrêté du ministre de l'agriculture, ou qu'elles soient passibles de ces droits, ne peuvent être importées que par les bureaux des frontières de mer de Dunkerque-port, Bordeaux-port, le Havre-port et Rouen-port, ainsi que par les bureaux des frontières de terre de Bray-Dunes-gare, Ghyvelde-route et canal, Comines-route et gare, Halluin-route, Halluin-gare, Tourcoing-gare G. V. et Tourcoing-gare P. V.

Art. 2. — L'arrêté du 30 juin 1951 est abrogé.

Art. 3. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1952.

PIERRE COURANT.

**Services extérieurs du Trésor.**

Par arrêté du 7 janvier 1952, M. Delaneau (Marcel), chef de service du Trésor de classe exceptionnelle, est maintenu en service détaché auprès du ministre du travail et de la sécurité sociale pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 août 1950, en vue de lui permettre de continuer à exercer les fonctions de directeur de la caisse primaire de sécurité sociale d'Angers.

Par arrêté du 7 janvier 1952, M. Cohen (André), chef de service du Trésor de 1re classe, 1er échelon, détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour servir en Tunisie, est maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er avril 1951.

Par arrêté du 7 janvier 1952, est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le maintien en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, en vue de lui permettre de continuer à exercer des fonctions à la trésorerie générale de Tunisie, de M. Gabrielli (Jean-Baptiste), contrôleur principal du Trésor de classe exceptionnelle, 1er échelon.

Le présent arrêté a effet à compter du 16 novembre 1950.

## MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

**Décret du 5 janvier 1952 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).**

Par décret en date du 5 janvier 1952, le titre de professeur honoraire de la faculté des lettres de l'université de Paris est conféré à M. Vermeil, ancien professeur de cette faculté, admis à la retraite.

**Décret du 7 janvier 1952 portant admission à la retraite d'un professeur titulaire.**

Par décret en date du 7 janvier 1952, M. Le Blaye, professeur à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Poitiers, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté d'âge et de services, à compter du 1er janvier 1952.

**Décret du 7 janvier 1952 complétant le décret du 16 mars 1950 conférant le titre de professeur sans chaire.**

Par décret en date du 7 janvier 1952, l'article 1er du décret du 16 mars 1950 conférant le titre de professeur sans chaire à certains maîtres de conférences des universités des départements est complété ainsi qu'il suit:

« Le titre de professeur sans chaire est conféré à compter du 1er janvier 1950 aux maîtres de conférences des facultés des sciences des universités des départements dont les noms suivent: » (le reste sans changement).

**Décret du 7 janvier 1952, portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.**

Par décret en date du 7 janvier 1952, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 18 décembre 1951 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

*Au grade de chevalier.*

(A titre posthume.)

Alain Josel, ex-maître de recherches au centre national de la recherche scientifique. Cité à l'ordre de la Nation.

## ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

**Modification à l'arrêté du 21 juin 1948, relatif à l'admission des élèves dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers (épreuve de travail manuel).**

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret 47-807 du 5 mai 1947 portant règlement des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers;

Vu l'arrêté du 21 juin 1948, modifié, fixant les conditions d'admission à ces établissements;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue dans sa séance du 3 décembre 1951,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 5 (8°), premier paragraphe de l'arrêté du 21 juin 1948, relatif à l'épreuve de travail manuel du concours d'entrée dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« 8° Travail manuel: épreuves d'ajustage de travail aux outils à main et de perçage, ou épreuve de tournage au choix du candidat. Coefficient: 4.

« Durée 8 heures dont 2 heures consacrées:

« A l'analyse, par écrit, du travail (suite et justification des opérations). Coefficient: 0,5;

« A la technologie professionnelle, interrogation écrite. Coefficient: 0,5 .»

Art. 2. — L'épreuve de travail portera sur le programme annexé au présent arrêté (1).

Art. 3. — Toutes dispositions contraires au présent arrêté notamment les dispositions de la circulaire 2031/1 du 8 août 1951, sont et demeurent abrogées.

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et applicable à compter du concours d'entrée de 1953.

Fait à Paris, le 27 décembre 1951.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
RENÉ MOURET.

(1) Le programme figurant à l'annexe de cet arrêté, sera publié dans un prochain *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

**Enseignement technique.**

Par arrêté du 5 janvier 1952, M. Chabrol (Lucien), intendant 2e échelon, est maintenu en service détaché auprès du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) en vue d'exercer ses fonctions à l'école nationale professionnelle de l'air d'Alger pour une nouvelle période cinq années à compter du 1er octobre 1951.

## MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

**Transport et distribution d'énergie électrique.**

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu la loi du 15 juin 1906 et notamment son article 12 complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946 et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35 et particulièrement ses articles 15 et suivants;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef de la troisième circonscription électrique en date du 6 décembre 1951;

Sur la proposition du directeur de l'électricité et du gaz,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de distribution d'énergie électrique aux services publics à 30 kV Athis—Condé-sur-Noireau—Mesnil—Villement—Falaise, avec les postes et organes annexes.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur de l'électricité et du gaz est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris le 5 janvier 1952.

*Le ministre de l'industrie et de l'énergie,*
Pour le ministre et par délégation;
*Le directeur du cabinet,*
PHILIPPE THOMAS.

**Retrait d'une concession de mines.**

Par arrêté du 5 janvier 1952, a été prononcé le retrait de la concession, indivise et inexploitée depuis plus de dix ans, de mines de lignite du Mollard, portant sur le territoire des communes de la Chapelle-de-la-Tour et de Saint-Clair-de-la-Tour, département de l'Isère.

**Administrateurs civils.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 décembre 1951, page 12006, 2e colonne, 3 dernières lignes, au lieu de: « M. Couturier (Maurice), administrateur civil de 3e classe, 4e échelon (indice 425), est nommé administrateur civil de 3e classe, 1er échelon, à compter du 1er août 1951 », lire: « M. Couturier (Maurice), administrateur civil de 3e classe, 4e échelon (indice 425), est nommé administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er août 1951 ».

## MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

**Décret du 7 janvier 1952 déclarant d'utilité publique les travaux à réaliser en vue de l'aménagement d'un centre d'émission de télécommunications, à Chevannes (Seine-et-Oise).**

Par décret en date du 7 janvier 1952, est déclaré d'utilité publique, en vue de l'aménagement d'un centre d'émissions de télécommunications, l'acquisition, au besoin par voie d'expropriation, des terrains d'une superficie de 109 ha 98 a 60 ca situés sur le territoire de Chevannes (Seine-et-Oise) tels qu'ils sont figurés aux plan et état parcellaires annexés au présent décret.

**Décret du 7 janvier 1952 portant acceptation de la démission d'un ingénieur en chef des ponts et chaussées.**

Par décret en date du 7 janvier 1952, est acceptée, pour compter du 17 décembre 1951, la démission de M. Vaubourdolle (Elie), ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées, en service détaché auprès de la Société nationale des chemins de fer français.

**Décret du 7 janvier 1952 portant promotion au grade d'inspecteur général de 2e classe de la météorologie d'un ingénieur hors classe.**

Par décret en date du 7 janvier 1952, M. Ravet (Jacques), ingénieur en chef hors classe de la météorologie, est nommé à l'emploi d'inspecteur général de 2e classe de la météorologie et titularisé dans le grade correspondant, à dater du 1er janvier 1951.

**Décret du 7 janvier 1952 portant nomination d'un président honoraire du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français.**

Par décret en date du 7 janvier 1952, M. Marlio, administrateur de la compagnie des chemins de fer de l'Est, est nommé président honoraire du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français.

## MINISTERE DE L'AGRICULTURE

**Décret du 7 janvier 1952 nommant le secrétaire perpétuel de l'académie d'agriculture de France et conférant l'honorariat de secrétaire perpétuel.**

Par décret en date du 7 janvier 1952:

M. Preaud (Robert) est nommé secrétaire perpétuel de l'académie d'agriculture de France, en remplacement de M. Henri Hitier, dont la démission est acceptée.

M. Henri Hitier est nommé secrétaire perpétuel honoraire.

Le présent décret prendra effet du 1er janvier 1952.

### Modalités d'application des articles 368 et 391 du code général des impôts.

Le ministre de l'agriculture et le ministre du budget,

Vu les articles 368, 391 du code général des impôts,

Sur proposition du directeur général des impôts, du directeur du service des alcools et du directeur de la production agricole,

Arrêtent :

Art. 1er. — La revision des contrats, passés entre le service des alcools et les distillateurs d'alcools de betteraves, de racines et de tiges de plantes annuelles, et la revision des autorisations de construction des usines nouvelles, peut donner lieu à la suppression des dits contrats et autorisations dans tous les cas où, après avoir dûment été mis en demeure, tout distillateur sera dans l'incapacité de justifier un commencement d'exécution depuis la date à laquelle ce contrat ou cette autorisation lui a été accordé.

Art. 2. — Toutefois, la commission consultative de l'alcool aura la possibilité, au besoin après enquête, de proposer le maintien, la prorogation ou le transfert de l'autorisation ou du droit contractuel, lorsque des circonstances indépendantes de la volonté des bénéficiaires, en auront empêché la réalisation, ou qu'une telle mesure apparaîtra souhaitable dans l'intérêt de l'économie générale.

Art 3. — Le directeur général des impôts, le directeur du service des alcools, le directeur de la production agricole, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions, qui seront publiées au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 décembre 1951.

*Le ministre de l'agriculture,*
CAMILLE LAURENS.

*Le ministre du budget,*
PIERRE COURANT.

### Fabrication du matériel mécanique destiné à la culture de la betterave.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'arrêté du 21 octobre 1947 créant une caisse spéciale de compensation au sein du groupement national interprofessionnel de la production betteravière;

Vu les arrêtés du 31 octobre 1947 et 1er décembre 1949 relatifs à la fixation du prix du sucre pour les campagnes 1947-1948 et 1949-1950;

Vu l'arrêté du 15 avril 1950 relatif à l'activité de la caisse de compensation créée par l'arrêté du 21 octobre 1947,

Sur la proposition du directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture et du directeur des programmes aux affaires économiques,

Arrêtent :

Art. 1er. — La caisse spéciale de compensation créée au sein du G. N. I. P. B. en vertu de l'article 4 de l'arrêté du 21 octobre 1947 est autorisée, dans la limite de ses disponibilités, à cautionner les crédits bancaires qui devront être mis à la disposition des industries fabricants d'arracheuses-décolleteuses de betteraves et de ramasseurs-chargeurs pour l'exécution de leur programme de fabrication de machines.

Art 2. — Ne pourront prétendre à l'octroi des crédits ci-dessus que les fabricants de matériels agréés par la commission des règlements d'essais instituée par le décret du 1er février 1950 sur proposition de l'organisme chargé de promouvoir la mécanisation de la culture de la betterave en application du décret du 30 avril 1946. Les conditions et modalités de cette garantie devront être approuvées par un comité désigné par le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Les opérations visées par le présent arrêté sont soumises au contrôle d'Etat dans les conditions prévues par l'ordonnance du 23 novembre 1944.

Art. 3. — Le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture et le directeur des programmes au secrétariat d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel.*

Fait à Paris, le 4 janvier 1952.

*Le ministre de l'agriculture,*
Pour le ministre et par délégation.
*Le directeur du cabinet,*
YVES MALECOT.

*Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,*
Pour le secrétaire d'Etat et par autorisation.
*Le conseiller technique,*
YVAN LABRY.

### Administration centrale.

Par arrêté du 5 janvier 1952, Mlles Tonli, Cousty et Breton, secrétaires d'administration stagiaires à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, sont titularisées en qualité de secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, respectivement à compter des 1er septembre, 25 septembre et 22 novembre 1951.

### Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 21 décembre 1951, M. Petitjean (Gilbert), adjoint forestier dans les bureaux de l'inspection des eaux et forêts d'Ingwiller (Bas-Rhin), est mis en disponibilité, sur sa demande, à titre exceptionnel, pour une durée de trois ans, à compter du 2 août 1951.

### Génie rural.

Par arrêté du 7 janvier 1952, M. Cathelinaud (Robert) est maintenu en service détaché en Tunisie pour cinq ans, à compter du 1er novembre 1951.

### Haras nationaux.

Par arrêté du 5 janvier 1952, le détachement de M. Chevalier du Fau, directeur de 2e classe de circonscription des haras, est prolongé du 1er septembre 1951 au 30 décembre 1951 (régularisation).

### Services agricoles.

Par arrêté du 5 janvier 1952, M. Brown (Jean), ingénieur des services agricoles de 4e classe, est détaché en qualité d'agent contractuel scientifique à l'institut national de la recherche agronomique, pour une durée de deux ans, à compter du 1er novembre 1951.

### Liste des foyers ruraux agréés au 31 décembre 1951.

*Arrêté du 31 mai 1951.*

| | |
|---|---|
| **Aisne** | |
| Chivres-en-Laonnois | 700 |
| Ebouleau | 701 |
| Thenailles | 702 |
| **Ariège** | |
| Saint-Martin-d'Oydes | 703 |
| **Bouches-du-Rhône** | |
| Coudoux | 704 |
| Le Rove | 705 |
| **Calvados** | |
| Fontaine-Henry | 706 |
| **Charente** | |
| Villiers-le-Roux | 707 |
| **Cher** | |
| Lunery | 708 |
| Meillant | 709 |
| **Côte-d'Or** | |
| Ruffey-lès-Beaune | 710 |
| **Dordogne** | |
| Sainte-Alvère | 711 |
| **Doubs** | |
| Fourgs | 712 |
| **Eure** | |
| Bonafles | 713 |
| Bois-Jérôme-Saint-Ouen | 748 |
| **Gironde** | |
| Cissac-Médoc | 714 |
| Fargues-Saint-Hilaire | 715 |
| Ludon-Médoc | 716 |
| Mazères | 717 |
| Saint-Médard-de-Guizières | 718 |
| Saint-Seurin-sur-l'Isle | 719 |
| Saint-Vincent-de-Paul | 720 |
| Bayas | 749 |
| **Hautes-Pyrénées** | |
| Moulédous | 721 |
| **Hérault** | |
| Prades-le-Lez | 750 |
| **Ille-et-Vilaine** | |
| L'Hermitage | 722 |
| **Indre** | |
| Cluis | 751 |
| **Landes** | |
| Carcen-Ponson | 723 |
| **Loiret** | |
| Juranville | 724 |
| **Loir-et-Cher** | |
| Marolles | 725 |
| Thésée | 726 |
| **Meurthe-et-Moselle** | |
| Hageville | 727 |
| Merviller | 728 |

MOSELLE

Woelfling-lès-Bouzonville ... 729

PYRÉNÉES-ORIENTALES

Saillagousse ..... 730

SAÔNE-ET-LOIRE

Nanton ..... 731
Varennes-le-Grand ..... 732
Vinzelles ..... 733

SARTHE

La Chapelle-Gaugain ..... 734

SAVOIE

Montmélian ..... 735

SEINE-INFÉRIEURE

Auberville-la-Campagne ..... 736
Fontaine-sur-Préau ..... 737
Martigny ..... 738
Neste-Hodeng ..... 739
Royville ..... 740

SOMME

Saint-Blimont ..... 741

TARN-ET-GARONNE

Castelmayran ..... 742
Verlac-Tescou ..... 743

VAR

Cogolin ..... 744
Salernes ..... 745

VAUCLUSE

La Tour-d'Aigues ..... 746

VENDÉE

Benêt ..... 747

*Arrêté du 20 novembre 1951.*

AISNE

Cilly ..... 752
Prouvais-et-Proviseux ..... 753

ALLIER

Louchy-Montfand ..... 754
Montaigu-le-Blin ..... 755
Saint-Priest-en-Murat ..... 756
Teillet-Argenty ..... 757

CALVADOS

La Boissière ..... 758

CHARENTE-MARITIME

Fontaine-d'Ozillac ..... 759
Puyravault ..... 760

CHER

Charentonnay ..... 761
Quincy ..... 762

DORDOGNE

Capdrot ..... 763
Châtres ..... 764
Flaugeac ..... 765
Laroque-Gageac ..... 766

GIRONDE

Lalande-de-Pomerol ..... 767
Saint-Etienne-de-Lisse ..... 768
Villeneuve-de-Blaye ..... 769

HAUTE-GARONNE

Cladoux ..... 770

HAUTES-PYRÉNÉES

Sinzos ..... 771

MEURTHE-ET-MOSELLE

Mars-la-Tour ..... 772

NORD

Saint-Souplet ..... 773
Viesly ..... 774

PUY-DE-DÔME

Ancizes-Comps ..... 775

SAÔNE-ET-LOIRE

Marizy ..... 776

SEINE-ET-MARNE

Villeneuve-lès-Bordes ..... 777
Luzancy ..... 778

SEINE-ET-OISE

Chaufour-lès-Bonnières ..... 779
Saint-Hilarion ..... 780

SEINE-INFÉRIEURE

Bully ..... 781
Roncherolles-en-Bray ..... 782

YONNE

Epineuil ..... 783

## MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

**Décret n° 52-29 du 5 janvier 1952 modifiant le décret du 26 janvier 1926 et ses modificatifs, réglementant le commerce, la détention et l'emploi des substances vénéneuses en Afrique occidentale française par additif à la liste des produits dangereux (tableau C).**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 12 juillet 1916 concernant l'importation, l'exportation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses;

Vu le décret du 30 décembre 1916 portant application en Afrique occidentale française de la loi du 12 juillet 1916;

Vu le décret du 26 janvier 1926 portant réglementation du commerce, de la détention et de l'emploi des substances vénéneuses en Afrique occidentale française, modifié par les décrets du 25 avril 1932, du 8 octobre 1948, avec ses rectificatifs du 28 décembre 1949 et du 24 octobre 1950, le décret du 17 décembre 1949 et le décret du 2 avril 1951,

Décrète:

Art. 1er. — Sont inscrits au tableau C annexé au décret susvisé du 26 janvier 1926, les produits benzéniques sulfurés à groupement sulfoné (sulfones).

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française ainsi qu'au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 5 janvier 1952.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la France d'outre-mer,*

LOUIS JACQUINOT.

*Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,*

LOUIS-PAUL AUJOULAT.

**Décret du 5 janvier 1952 approuvant la délibération n° 44/51 du 18 octobre 1951 du conseil représentatif de l'Oubangui-Chari modifiant le code local des impôts directs.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création de conseils représentatifs en Afrique équatoriale française;

Vu la délibération n° 44/51 du 18 octobre 1951 du conseil représentatif de l'Oubangui-Chari modifiant le code local des impôts directs;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 44/51 du 18 octobre 1951 du conseil représentatif de l'Oubangui-Chari modifiant le code local des impôts directs.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 5 janvier 1952.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la France d'outre-mer,*

LOUIS JACQUINOT.

**Décret du 5 janvier 1952 portant dégagement des cadres sur leur demande de deux administrateurs en chef de la France d'outre-mer.**

Par décret du 5 janvier 1952, MM. Remy (Marie-Emmanuel-Adolphe-Roger) et Duby (Raymond-Apollinaire), administrateurs en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, sont admis, sur leur demande, à bénéficier des dispositions de la loi du 3 septembre 1947 relative au dégagement des cadres.

MM. Remy et Duby ont droit chacun à une pension pour ancienneté de services.

Cete mesure aura effet pour compter de l'expiration du congé de quatre mois accordé à ces fonctionnaires par application de l'article 6 de la loi du 3 septembre 1947.

Le point de départ de ce congé spécial sera la date de notification aux intéressés du présent décret.

**Décret du 5 janvier 1952 portant dégagement des cadres, sur sa demande, d'un administrateur en chef de la France d'outre-mer.**

Par décret du 5 janvier 1952, M. Monod (Sylvain), administrateur en chef, 1er échelon, de la France d'outre-mer, est admis, sur sa demande, à bénéficier des dispositions de la loi du 3 septembre 1947 relative au dégagement des cadres.

M. Monod a droit à une pension pour ancienneté de services.

Cete mesure aura effet pour compter de l'expiration du congé de quatre mois accordé à ce fonctionnaire par application de l'article 6 de la loi du 3 septembre 1947.

Le point de départ de ce congé spécial sera la date de notification à l'intéressé du présent décret.

**Décret du 5 janvier 1952 portant dégagement des cadres, sur sa demande, d'un administrateur en chef de la France d'outre-mer.**

Par décret en date du 5 janvier 1952, M. Casamatta (François), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est admis sur sa demande, à bénéficier des dispositions de la loi du 3 septembre 1947 relative au dégagement des cadres.

M. Casamatta a droit à une pension pour ancienneté de services.

Cette mesure aura effet pour compter de l'expiration du congé de quatre mois accordé à ce fonctionnaire par application de l'article 6 de la loi du 3 septembre 1947.

Le point de départ de ce congé spécial sera la date d'expiration du congé administratif auquel l'intéressé peut prétendre à l'expiration du séjour qu'il effectue actuellement au territoire du Tchad.

**Décret du 5 janvier 1952, portant dégagement des cadres, sur sa demande, d'un administrateur de la France d'outre-mer.**

Par décret en date du 5 janvier 1952, M. Cresson (Michel), administrateur 3e échelon de la France d'outre-mer, est admis sur sa demande, à bénéficier des dispositions de la loi du 3 septembre 1947 relative au dégagement des cadres.

M. Cresson a droit à une pension pour ancienneté de services.

Cette mesure aura effet pour compter de l'expiration du congé de quatre mois accordé à ce fonctionnaire par application de l'article 6 de la loi du 3 septembre 1947.

Le point de départ de ce congé spécial sera la date d'expiration du congé administratif auquel l'intéressé peut prétendre à l'expiration du séjour qu'il effectue actuellement aux îles Wallis et Futuna.

**Décret du 5 janvier 1952 admettant un administrateur de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à la retraite.**

Par décret en date du 5 janvier 1952, M. Poiret (Jules-Georges-Constant), administrateur 5e échelon de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 21 janvier 1952, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

**Décret du 5 janvier 1952 admettant un administrateur de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.**

Par décret en date du 5 janvier 1952, M. Tiverne (Marcel), administrateur en chef 3e échelon de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services pour compter du 31 janvier 1952, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

**Décret n° 52-30 du 7 janvier 1952 abrogeant le décret n° 49-940 du 13 juillet 1949 portant complément au décret n° 48-1565 du 28 septembre 1948 sur le tour de service outre-mer.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux;

Vu le décret n° 48-1565 du 28 septembre 1948 instituant un tour de service outre-mer pour les fonctionnaires des cadres généraux relevant du ministère de la France d'outre-mer, ensemble les décrets modificatifs, notamment le décret n° 49-940 du 13 juillet 1949;

Décrète:

Art. 1er. — A compter de la date de publication du présent décret, le décret n° 49-940 du 13 juillet 1949 est abrogé.

Art. 2. — L'article 4 du décret n° 48-1565 du 28 septembre 1948 est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 4. — Les fonctionnaires figurant sur les listes de départ sont désignés pour rejoindre leur affectation outre-mer dans l'ordre fixé par ces listes. Ces désignations sont publiées mensuellement au *Journal officiel* de la République française.

« Peuvent toutefois, sur décision motivée du ministre de la France d'outre-mer, bénéficier d'un sursis de départ de courte durée, qu'ils soient ou non soumis aux règles d'inscription au tour de départ:

« 1° Les fonctionnaires dont la présence est estimée momentanément indispensable en raison du très grave état de santé de l'ascendant, du conjoint ou de l'enfant, ou en raison de la naissance très prochaine d'un enfant;

« 2° Les fonctionnaires appelés à subir un examen ou concours ne leur ouvrant pas droit à congé réglementaire;

« 3° Les fonctionnaires dont le mariage ou le divorce doit avoir lieu prochainement; cet événement ne pourra être invoqué que s'il est postérieur à l'expiration du délai de présence réglementaire de l'intéressé dans la métropole.

« Les sursis visés aux alinéas 1° et 3° ne pourront être accordés que dans la limite de trois mois, celui visé à l'alinéa 2° dans la limite de deux mois, le point de départ du sursis étant la date d'expiration de la période de présence réglementaire de l'intéressé dans la métropole.

« Les fonctionnaires visés aux alinéas 1° et 2° continuent à bénéficier intégralement, pendant la durée du sursis accordé, des émoluments qu'ils percevaient à la date d'expiration de leur période de présence réglementaire dans la métropole.

« Les fonctionnaires, objet du sursis prévu à l'alinéa 3°, ne bénéficient que de la moitié desdits émoluments: toutefois, les allocations familiales ne sont pas réduites ».

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Paris, le 7 janvier 1952.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la France d'outre-mer,*

LOUIS JACQUINOT.

**Administration centrale.**

Par arrêté du 5 janvier 1952, M. Planquette (Christian-Louis) est nommé secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer pour compter du 1er décembre 1951, en remplacement de Mlle Colliere (Suzanne), mise à la disposition du secrétaire d'Etat à la marine à compter de la même date.

**Agriculture.**

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 décembre 1951, M. Tichit (Lucien), ingénieur principal de 1re classe des services de l'agriculture outre-mer en service au Cameroun, a été placé dans la position de mission en France pour compter du 6 juillet 1951 et pour une durée maximum de deux mois, en vue d'étudier à Paris les améliorations susceptibles d'être apportées à la palmeraie de Dibombari.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 décembre 1951, M. Crozon (Henri), ingénieur adjoint de 1re classe des services de l'agriculture outre-mer, a été placé dans la position de mission en France à compter du 1er avril 1952 et pour une durée maximum de trois mois en vue d'étudier à l'institut expérimental des tabacs de Bergerac les méthodes et techniques utilisées pour la culture du tabac.

**Inspection générale des chasses.**

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 décembre 1951, les dispositions de l'arrêté du 11 juillet 1951 ont été annulées et remplacées par les suivantes:

M. Bourgoin (Pierre), inspecteur général des chasses et de la protection de la faune outre-mer, a été placé dans la position de mission en Afrique équatoriale française et en Afrique occidentale française pour compter du 6 août 1951 et pour une durée maximum de trois mois en vue, d'une part, d'effectuer un voyage d'inspection dans les différents territoires d'Afrique équatoriale française, d'autre part, lors de son voyage retour, d'inspecter les différents chefs du service des chasses de l'Afrique occidentale française.

**Liste des candidats autorisés à prendre part au concours ouvert le 8 janvier 1952 pour le recrutement d'inspecteurs du travail outre-mer (2e additif).**

CENTRE DE PARIS

M. Bertrand (René).

L'autorisation de concourir est donnée sous réserve que le dossier de candidature des intéressés soit complet le 8 janvier 1952.

## MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

**Décret n° 52-31 du 5 janvier 1952 modifiant le décret n° 47-2045 du 20 octobre 1947 fixant certaines modalités d'application du décret n° 46-2971 du 31 décembre 1946 relatif à l'institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre du budget du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 modifiée fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, ensemble le décret n° 45-179 du 29 décembre 1945 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance;

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 46-2971 du 31 décembre 1946 relatif à l'institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires, ensemble la loi n° 47 619 du 9 avril 1947 portant ratification dudit décret;

Vu le décret n° 47-2045 du 20 octobre 1947 fixant certaines modalités d'application du décret n° 46-2971 du 31 décembre 1946 susvisé, et les textes qui l'ont modifié,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 15, 16, 17, 18, 20 et 21 du décret n° 47-2045 du 20 octobre 1947 susvisé sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 15. — Le contrôle médical prévu aux articles 16 et suivants du décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, est effectué par le médecin assermenté de l'administration visé à l'article 89 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 en ce qui concerne le service des prestations en espèces prévues à l'article 7 du présent décret, sous réserve des dispositions de l'article 17 ci-dessous.

« Pour l'application des dispositions de l'article 99 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 concernant les contestations sur l'état de l'assuré en cas de maladie, l'expert prévu au deuxième alinéa de l'article 33 de ladite ordonnance est remplacé dans le cas envisagé au présent article par le comité visé à l'article 89 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires.

« *Art.* 16. — En ce qui concerne le service des prestations en nature prévues à l'article 9 ci-dessus, le contrôle médical est exercé dans les conditions du droit commun sous réserve des dispositions de l'article 18 ci-après.

« *Art.* 17. — La décision d'admission d'un fonctionnaire au bénéfice de l'assurance longue maladie est prononcée par le conseil d'administration de la caisse primaire de sécurité sociale ou le comité délégué dans les conditions prévues aux articles 33 et 34 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945.

« Cette décision est immédiatement notifiée à l'administration à laquelle elle s'impose pour le service des prestations en espèces de l'assurance longue maladie auxquelles l'intéressé peut prétendre en application de l'article 7 du présent décret. Le contrôle médical de l'organisation générale de la sécurité sociale s'exerce dans ce cas en ce qui concerne tant les prestations en nature que les prestations en espèces.

« *Art.* 18. — Les décisions prises en ce qui concerne l'état d'invalidité dans les conditions de l'article 8 *bis* du présent décret s'imposent à la caisse de sécurité sociale.

« *Art.* 20. — En cas de maladie, lorsque l'intéressé qui a cessé son travail a épuisé ses droits statutaires à un traitement ou lorsque le montant des prestations en espèces dues au titre du régime de sécurité sociale est supérieur au traitement maintenu en vertu des dispositions du statut, la caisse primaire de sécurité sociale fait connaître à l'administration, sur la demande de celle-ci, la date de la première constatation médicale.

« *Art.* 21. — Les frais occasionnés par le contrôle prévu aux articles 8 *bis* et 15 du présent décret sont à la charge de l'Etat.

« Les frais occasionnés par le contrôle prévu aux articles 16 et 17 du présent décret sont à la charge de l'organisation générale de la sécurité sociale ».

Art. 2. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 janvier 1952.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*
PAUL BACON.

*Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,*
RENÉ MAYER.

*Le ministre du budget,*
PIERRE COURANT.

*Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,*
FÉLIX GAILLARD.

**Limite des frais de gestion des caisses de sécurité sociale au delà de laquelle le conseil d'administration est tenu d'établir un budget de gestion soumis à l'approbation du ministre du travail et de la sécurité sociale.**

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 30-1045 du 22 août 1950 renforçant le contrôle de l'Etat sur les organismes de sécurité sociale;

Vu l'avis du conseil supérieur de la sécurité sociale;

Vu l'avis de la fédération nationale des organismes de sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — La limite des frais de gestion au delà de laquelle le conseil d'administration d'une caisse de sécurite sociale est tenu d'établir un budget de gestion soumis pour approbation au ministre du travail et de la sécurité sociale, dans les conditions de l'article 3 de la loi du 22 août 1950, est fixée, pour l'année 1951, au montant maximum du prélèvement ordinaire autorisé en application des dispositions de l'arrêté du 8 février 1951 et des articles 13 à 16 de l'arrêté du 17 décembre 1951, augmenté éventuellement de l'excédent du compte de gestion au 31 décembre 1950, ainsi que, en ce qui concerne les caisses primaires, d'une somme égale à 1,5 p. 100 des cotisations ventilées à leur profit et, en ce qui concerne les caisses régionales de sécurité sociale et les caisses régionales d'assurance vieillesse, du montant du prélèvement supplémentaire ou de la subvention qui leur aura, le cas échéant, été attribué.

Art. 2. — Pour l'application du présent arrêté, les frais de premier établissement ne sont imputés au compte de gestion que dans la limite des amortissements effectués ou qui auraient dû être effectués en 1951.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 décembre 1951.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale, et par délégation.

*Le directeur du cabinet,*
FRANÇOIS WATINE.

**Maximum des dépenses de gestion des organismes de sécurité sociale pour l'année 1952 et modifiant le maximum des dépenses de gestion pour 1951.**

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique, et notamment son article 8 (§ 2);

Vu l'avis du conseil supérieur de la sécurité sociale,

Arrête:

*Dispositions relatives à l'année 1952.*

Art. 1er. — Au cours de l'année 1952, les organismes de sécurité sociale peuvent prélever les sommes nécessaires à leurs dépenses de gestion jusqu'à concurrence des maxima fixés par les articles 2 à 12 du présent arrêté.

*Caisses primaires de sécurité sociale.*

Art. 2. — Le prélèvement pour la couverture des frais de gestion des caisses primaires de sécurité sociale comprend:

1° Un prélèvement de 5,5 p. 100 de la fraction des cotisations et majorations de retard encaissées leur revenant en application de l'arrêté de ventilation en cours;

2° Un prélèvement de 3 p. 100 de la fraction des cotisations et majorations de retard encaissées leur revenant en application de

l'arrêté de ventilation en cours, effecté d'un coefficient tenant compte de l'importance des prestations servies aux ayants droit des assurés.

En vue de déterminer ce coefficient, on établira dans chaque caisse, d'après les résultats comptables des trois premiers trimestres de l'année 1951, le rapport du montant des prestations en nature des assurances maladie et longue-maladie servies aux ayants droit au montant des mêmes prestations servies à l'ensemble des bénéficiaires, à l'exclusion des invalides et des pensionnés et de leurs ayants-droit.

Le coefficient applicable sera égal au quotient de ce rapport par 0,39 exprimant le même rapport pour l'ensemble des caisses.

Pour les caisses dont le montant moyen des indemnités journalières de maladie servies est inférieur à la moyenne nationale, les deux prélèvements visés ci-dessus sont multipliés par un coefficient égal au rapport entre la moyenne nationale des indemnités journalières servies et la valeur moyenne accusée par la caisse.

La valeur moyenne nationale de l'indemnité est prise égale à 279 pour l'ensemble de l'année 1952. La valeur moyenne des indemnités journalières de la caisse est déterminée sur la base des payements effectués au cours des trois premiers trimestres 1951.

Pour le calcul de la valeur moyenne des indemnités journalières, il ne sera tenu compte que des indemnités égales au demi-salaire, à l'exception des indemnités réduites ou majorées.

3° Un prélèvement forfaitaire de 260 F par versement de cotisations effectué au cours de l'année 1952. Ce prélèvement est imputé par fractions égales sur les cotisations d'assurances sociales et sur les cotisations d'accidents du travail.

Art. 3 — Lorsque les recettes de gestion sont inférieures aux dépenses de gestion de l'année, les caisses peuvent substituer au prélèvement forfaitaire de 260 F un prélèvement calculé en pourcentage des cotisations encaissées

Le pourcentage à retenir est déterminé de telle façon que les recettes de gestion soient égales aux dépenses, sans toutefois pouvoir dépasser 0,70 p. 100 de l'ensemble des cotisations et majorations de retard assurances sociales et accidents du travail encaissées.

Ce prélèvement est imputé par fractions égales sur les cotisations assurances sociales et accidents du travail.

Art. 4. — Les caisses primaires qui justifieront de dépenses ou de charges exceptionnelles pourront être autorisées par le ministre du travail et de la sécurité sociale à couvrir cet excédent de dépenses par un prélèvement supplémentaire dont le montant sera au plus égal à 1,50 p. 100 de la fraction des cotisations encaissées leur revenant en application de l'arrêté de ventilation en cours.

Art. 5. — Les ristournes sur cotisations accidents du travail prévues à l'article 35 de l'ordonnance du 4 octobre 1945, entrent en compte dans les prélèvements visés aux articles 2 à 4. Toutefois, pour le calcul du prélèvement sur le montant des cotisations ventilées aux caisses primaires, il n'est tenu compte que de la fraction des ristournes correspondant au coefficient de ventilation de ces organismes.

*Caisses régionales de sécurité sociale.*

Art. 6. — Le prélèvement pour la couverture des frais de gestion des caisses régionales de sécurité sociale comprend:

1° Une somme calculée à raison de 900 F par trimestre et par pension d'invalidité en cours ou suspendue au dernier jour de chaque trimestre de l'année. Toutefois, pour les 2.500 premières pensions en cours ou suspendues à la fin d'un trimestre, le prélèvement est porté à 1.400 F;

2° Une somme calculée à raison de 900 F par trimestre et par rente accidents du travail en cours de payement au dernier jour de chaque trimestre de l'année. Toutefois, pour les 2.500 premières rentes en cours de payement à la fin d'un trimestre, le prélèvement est porté à 1.400 F;

3° Une somme calculée à raison de 125 F par trimestre et par compte d'employeurs de moins de dix salariés, tenu par la caisse.

Les employeurs employant exclusiveent des gens de maison ne donnent pas lieu à prélèvement;

4° Une somme calculée à raison de 500 F par trimestre et par compte d'employeurs de dix salariés ou plus, tenu par la caisse.

Art. 7. — Les forfaits prévus à l'article 6 sont imputés comme il est indiqué ci-après:

Les sommes prévues au 1°, en totalité sur les ressources assurances sociales;

Les sommes prévues aux 2°, 3° et 4°, en totalité sur les ressources accidents du travail.

Art. 8. — Les caisses régionales de sécurité sociale qui justifient de dépenses ou de charges exceptionnelles pourront être autorisées par le ministre du travail et de la sécurité sociale à couvrir cet excédent de dépenses par un prélèvement supplémentaire.

*Caisses régionales d'assurance vieillesse.*

Art. 9. — Le maximum des dépenses de gestion des caisses régionales d'assurance vieillesse est fixé au total des sommes déterminées de la façon suivante:

1° Un prélèvement sur les cotisations et majorations de retard d'assurances sociales encaissées dans la région au cours de l'année 1952, égal à:

1 p. 100 de la fraction des cotisations inférieure ou égale à 10 milliards;

0,65 p. 100 de la fraction des cotisations supérieure à 10 milliards;

2° Une somme calculée à raison de 140 F par payement d'arrérage, à l'exclusion des payements destinés à la régularisation d'erreurs imputables à la caisse considérée;

3° Une somme calculée à raison de 700 F par pension, retraite ou allocation ayant effectivement donné lieu à liquidation, revision ou annulation de versements. Les revalorisations de pension ne sont pas considérées comme des revisions pour l'application du présent alinéa et ne donnent pas lieu à prélèvement;

4° Une somme calculée à raison de 140 F par dossier d'allocation temporaire en cours de payement au 1er janvier 1952;

5° Une somme calculée à raison de 10 F par opération de report au compte individuel au cours de l'année 1952, sans pouvoir excéder le produit de l'effectif d'affiliés par 20 F.

Art. 10. — Les caisses régionales d'assurance vieillesse qui justifieront de dépenses ou de charges exceptionnelles pourront être autorisées par le ministre du travail et de la sécurité sociale à couvrir cet excédent de dépenses par un prélèvement supplémentaire.

Art. 11 — La caisse nationale de sécurité sociale attribue aux caisses régionales d'assurance vieillesse des subventions de compensation égales au montant maximum des dépenses de gestion autorisées par les articles 10 et 9 ci-dessus, pour l'année 1952.

*Dispositions communes à toutes les caisses.*

Art. 12. — Les sommes récupérées à la suite de l'intervention des services du contrôle administratif ou de recours contre des tiers, à l'exclusion des cotisations, donneront lieu à un prélèvement de 10 p. 100 au profit du compte de gestion.

*Dispositions relatives à l'année 1951*

Art. 13. — Pour l'année 1951, le maximum des dépenses de gestion des organismes de sécurité sociale, fixé par l'arrêté du 8 février 1951, est modifié conformément aux dispositions des articles 14 à 16 du présent arrêté.

Art. 14. — Pour 1951, les caisses primaires de sécurité sociale sont autorisées à porter à 230 F le prélèvement prévu au 3° de l'article 2 de l'arrêté du 8 février 1951. Elles peuvent également substituer au prélèvement forfaitaire de 230 F un prélèvement calculé en pourcentage des cotisations encaissées. Le pourcentage à retenir est déterminé de telle façon que les recettes de gestion soient égales aux dépenses, sans toutefois pouvoir dépasser 0,7 p. 100 de l'ensemble des cotisations et majorations de retard assurances sociales et accidents du travail encaissées.

Les caisses primaires peuvent, pour le calcul du prélèvement de gestion de 1951, ajouter aux cotisations d'accidents du travail les ristournes prévues à l'article 33 de l'ordonnance du 4 octobre 1945. Toutefois, pour le calcul du prélèvement sur le montant des cotisations ventilées à leur profit, il n'est tenu compte que de la fraction des ristournes correspondant au coefficient de ventilation de ces organismes.

En outre, les caisses primaires peuvent effectuer, exceptionnellement, au titre de l'année 1951, un prélèvement supplémentaire, dans la limite du déficit, ne pouvant dépasser 5 p. 100 du prélèvement résultant des articles 2 et 3 de l'arrêté du 8 février 1951 et des deux premiers alinéas du présent article.

Art. 15. — § 1er. — Pour 1951, les caisses régionales de sécurité sociales sont autorisées:

*a*) A porter respectivement à 120 F et 30 F les prélèvements forfaitaires de 100 F et 25 F prévus aux 3°, 4°, 5° et 6° de l'article 5 de l'arrêté du 8 février 1951 et à majorer de 20 p. 100 les limites de 3 milliards, 8 milliards, 500 millions et 750 millions fixées aux 1° et 2° du même article pour le calcul du prélèvement en pourcentage sur les cotisations d'assurances sociales et d'accidents du travail;

*b*) A effectuer exceptionnellement un prélèvement supplémentaire, dans la limite du déficit, ne pouvant dépasser 5 p. 100 du prélèvement résultant de l'article 5 de l'arrêté du 8 février 1951 et du premier alinéa du présent paragraphe.

Elles peuvent faire entrer en ligne de compte, pour le calcul du prélèvement sur les cotisations d'accidents du travail, les ristournes prévues à l'article 35 de l'ordonnance du 4 octobre 1945.

§ 2. — Les caisses régionales peuvent également substituer au prélèvement résultant de l'article 5 de l'arrêté du 8 février 1951 et du paragraphe 1er du présent article un prélèvement calculé dans les conditions de l'article 6 du présent arrêté, sous réserve toutefois de réduire de 15 p. 100 les prélèvements forfaitaires de 900 F, 1.400 F, 125 F et 500 F prévus.

Art. 16. — Pour l'année 1951, les caisses régionales d'assurance vieillesse sont autorisées à porter les prélèvements forfaitaires de 100 F et 500 F prévus à l'article 7 (2°, 3° et 4°) de l'arrêté du 8 février 1951 respectivement à 120 F et 600 F et à majorer de 20 p. 100 la limite de 7 milliards fixée au 1° du même article pour le calcul du prélèvement en pourcentage sur les cotisations d'assurances sociales.

Elles peuvent également effectuer, exceptionnellement, au titre de l'année 1951, un prélèvement supplémentaire, dans la limite du déficit, ne pouvant dépasser 5 p. 100 du prélèvement résultant de l'article 7 de l'arrêté du 8 février 1951 et du premier alinéa du présent article.

Art. 17. — Le présent arrêté est applicable aux organismes de sécurité sociale du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. Toutefois, des dispositions spéciales à la région de Strasbourg seront prises ultérieurement, en vue d'attribuer à ces organismes des ressources de gestion complémentaires en contre-partie de leurs charges particulières.

Art. 18. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 décembre 1951.

PAUL BACON.

**Exercice du contrôle médical dans le régime de sécurité sociale institué par les décrets du 28 juin 1947 et du 19 février 1948 en faveur de certains personnels ouvriers de l'Etat.**

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre du budget, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance n° 45-2151 du 19 octobre 1945 modifiée fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, ensemble le décret n° 45-179 du 29 décembre 1945 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance;

Vu le décret du 28 juin 1947 relatif aux congés en cas de maladie, de maternité et d'accidents du travail dont peuvent bénéficier certains personnels ouvriers de l'Etat;

Vu le décret du 28 juin 1947 relatif au régime de sécurité sociale de certains personnels ouvriers de l'Etat;

Vu le décret n° 48-292 du 19 février 1948 relatif aux congés en cas de maladie, de maternité et d'accidents du travail dont peuvent bénéficier certains personnels ouvriers de l'Etat dont la rémunération est déterminée sur la base d'un salaire national;

Vu le décret n° 48-293 du 19 février 1948 relatif au régime de sécurité sociale de certains personnels ouvriers de l'Etat dont la rémunération est déterminée sur la base d'un salaire national,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux ouvriers visés à l'article 1er du décret du 28 juin 1947 relatif au régime de sécurité sociale de certains personnels ouvriers de l'Etat et à l'article 1er du décret n° 48-293 du 19 février 1948 relatif au régime de sécurité sociale de certains personnels ouvriers de l'Etat dont la rémunération est déterminée sur la base d'un salaire national.

Art. 2. — Le contrôle médical prévu aux articles 16 et suivants du décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance n° 45-2151 du 19 octobre 1945, est effectué par les soins de l'établissement ou service employeur en ce qui concerne le service des prestations en espèces prévues à l'article 8 du décret du 28 juin 1947 relatif aux congés en cas de maladie, de maternité et d'accidents du travail dont peuvent bénéficier certains personnels ouvriers de l'Etat et à l'article 6 du décret n° 48-292 du 19 février 1948.

Pour l'application des dispositions de l'article 99 de l'ordonnance n° 45-2151 du 19 octobre 1945 concernant les contestations sur l'état de l'assuré en cas de maladie, l'expert prévu au deuxième alinéa de l'article 33 de ladite ordonnance est remplacé, dans le cas envisagé au présent article, par l'organe prévu par l'établissement ou service employeur pour régler les contestations d'ordre médical.

Art. 3. — En ce qui concerne le service des prestations en nature prévues aux articles 2 des décrets visés à l'article 1er du présent arrêté, le contrôle médical est exercé dans les conditions du droit commun, sous réserve des dispositions de l'article 5 ci-après.

Art. 4. — La décision d'admission d'un ouvrier au bénéfice de l'assurance longue maladie est prononcée par le conseil d'administration de la caisse primaire de sécurité sociale ou le comité délégué dans les conditions prévues aux articles 33 et 34 de l'ordonnance n° 45-2151 du 19 octobre 1945.

Cette décision est immédiatement notifiée à l'administration à laquelle elle s'impose pour le service des prestations en espèces de l'assurance de longue maladie auxquelles l'intéressé peut prétendre en application de l'article 8 des décrets visés à l'article 2 du présent arrêté. Le contrôle médical de l'organisation générale de la sécurité sociale s'exerce dans ce cas en ce qui concerne tant les prestations en nature que les prestations en espèces.

Art. 5. — Les décisions prises en ce qui concerne l'état d'invalidité dans les conditions de l'article 3 de l'arrêté du 31 mai 1951 fixant certaines modalités d'application des décrets du 28 juin 1947 et du 19 février 1948 relatifs au régime de sécurité sociale à certains personnels ouvriers de l'Etat s'imposent à la caisse de sécurité sociale.

Art. 6. — En cas de maladie, lorsque l'intéressé qui a cessé son travail a épuisé ses droits statutaires à une rémunération ou lorsque le montant des prestations en espèces dues au titre du régime de sécurité sociale est supérieur à la rémunération statutaire, la caisse primaire de sécurité sociale fait connaître à l'établissement ou service employeur, sur la demande de ceux-ci, la date de la première constatation médicale.

Art. 7. — Les frais occasionnés par le contrôle prévu aux articles 2 et 5 du présent arrêté sont à la charge de l'établissement ou service employeur.

Les frais occasionnés par le contrôle prévu aux articles 3 et 4 du présent arrêté sont à la charge de l'organisation générale de la sécurité sociale.

Art. 8. — Le directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale, le directeur du budget au ministère du budget, le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 janvier 1952.

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*
PAUL BACON.

*Le vice-président du conseil,*
*ministre des finances et des affaires économiques,*
RENÉ MAYER.

*Le ministre du budget,*
PIERRE COURANT.

*Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,*
FÉLIX GAILLARD.

## MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

**Ordonnateurs secondaires et délégations de signature.**

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 82 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu l'article 4 de la loi n° 50-957 du 8 août 1950 portant création d'un fonds national d'aménagement du territoire;

Vu le décret n° 51-301 du 28 février 1951 portant application de l'article 4 de la loi n° 50-957,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour l'exécution de la partie des travaux d'aménagement de la zone industrielle de Châlons-sur-Marne, que le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme le charge de réaliser, l'ingénieur en chef du service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Marne est délégué pour statuer au lieu et place du ministre.

La délégation qui lui est donnée est identique, *mutatis mutandis*, à celle que détiennent les ingénieurs en chef des ponts et chaussées du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme pour les travaux de routes, voies navigables et ports maritimes, en vertu des dispositions de l'arrêté ministériel du 4 août 1948.

Art. 2. — L'ingénieur en chef du service ordinaire des ponts-et-chaussées du département de la Marne est délégué dans les fonctions d'ordonnateur secondaire du fonds national d'aménagement du territoire pour le règlement des dépenses relatives à l'exécution des travaux dont il est chargé en application de l'article 1er ci-dessus.

Art. 3. — Le directeur général de l'aménagement du territoire et le directeur de l'administration générale au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, le directeur du personnel de la comptabilité et de l'administration générale au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme et le directeur du Trésor au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 décembre 1951.

*Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
CHRISTIAN CHAVANON.

*Le vice-président du conseil,*
*ministre des finances et des affaires économiques,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
PAUL DELOUVRIER.

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le chef de cabinet,*
GEORGES SEPTEMBRE.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques;

Vu l'article 82 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu l'article 4 de la loi n° 50-957 du 8 août 1950 portant création d'un fonds national d'aménagement du territoire;

Vu le décret n° 51-301 du 28 février 1951 portant application de l'article 4 de la loi n° 50-957,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour l'exécution de la partie des travaux d'aménagement de la zone industrielle de Châlons-sur-Marne, que le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme le charge de réaliser, l'ingénieur en chef du service de la navigation de la région Belgique—Paris-Est est délégué pour statuer au lieu et place du ministre.

La délégation qui lui est donnée est identique *mutatis mutandis* à celle que détiennent les ingénieurs en chef des ponts et chaussées du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme pour les travaux de routes, voies navigables et ports maritimes, en vertu des dispositions de l'arrêté ministériel du 4 août 1948.

Art. 2. — L'ingénieur en chef du service de la navigation de la région Belgique—Paris-Est est délégué dans les fonctions d'ordonnateur secondaire du fonds national d'aménagement du territoire pour le règlement des dépenses relatives à l'exécution des travaux dont il est chargé en application de l'article 1er ci-dessus.

Art. 3. — Le directeur général de l'aménagement du territoire et le directeur de l'administration générale au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme et le directeur du Trésor au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République Française.

Fait à Paris, le 11 décembre 1951.

*Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
CHRISTIAN CHAVANON.

*Le vice-président du conseil,*
*ministre des finances et des affaires économiques,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
PAUL DELOUVRIER.

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le chef de cabinet,*
GEORGES SEPTEMBRE.

## MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

### Décret du 31 décembre 1951 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 31 décembre 1951, pris en conseil des ministres, sur proposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 18 décembre 1951 portant que les nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois et décrets en vigueur, sont nommés:

*Au grade de chevalier.*

MM.

Sourdrille (Jean-Emile-Antoine), président du comité de Millau de la Croix-Rouge française; 36 ans 10 mois de services civils et militaires.

Ninck (Gilbert-Louis-Marie-Armand), président de l'association des combattants de l'armée d'Orient; 40 ans 4 mois de services civils et militaires.

Baudouin (Alexandre), ancien combattant, membre de l'U. N. C.; 44 ans de services civils et militaires.

### Décret du 31 décembre 1951 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

CONTINGENT DES DÉPORTÉS ET INTERNÉS DE LA RÉSISTANCE
(Titre civil, loi n° 48-1251 du 6 août 1948, art. 9.)

Par décret du Président de la République en date du 31 décembre 1951, rendu sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 18 décembre 1951 portant que les nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés;

*Au grade de chevalier.*

MM.

Georges (Joseph), déporté résistant, Versailles (Seine-et-Oise).

Lasseron (Marcel), déporté résistant, Paris.

### Décret du 7 janvier 1952 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

CONTINGENT DES DÉPORTÉS ET INTERNÉS DE LA RÉSISTANCE
(Titre civil, loi n° 48-1251 du 6 août 1948, art. 9.)

Par décret du Président de la République en date du 7 janvier 1952, rendu sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 7 août 1951 portant que la nomination comprise dans le présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé:

*Au grade de chevalier.*

M. Mallet (Henri-Maurice-Antoine), déporté résistant, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

### Décret du 7 janvier 1952 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 7 janvier 1952, rendu sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 3 janvier 1952, portant que la nomination comprise dans le présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé:

*Au grade de chevalier.*

M. Langlois (Lucien), président fondateur de l'Amicale des anciens combattants et démobilisés 1914-1918 et caisse de secours (Eure); 34 ans de services civils et militaires.

### Rétablissement d'une délégation interdépartementale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'arrêté du 6 décembre 1948 portant suppression et création d'un service interdépartemental et d'un centre de réforme et répartition de la nouvelle compétence territoriale des délégués principaux du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre;

Vu la loi n° 49-767 du 10 juin 1949 et notamment ses chapitres 109, 110 et 111;

Vu le décret n° 50-1541 du 12 décembre 1950 portant suppression et transformation d'emplois dans les services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre,

Arrête:

Art. 1er. — La délégation interdépartementale du Mans est rétablie.

Art. 2. — La compétence territoriale des délégués interdépartementaux du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, prévue à l'article 3 de l'arrêté du 6 décembre 1948, est modifiée ainsi qu'il suit:

« Siège de la délégation interdépartementale: le Mans; départements rattachés: Sarthe, Orne.

« Siège de la délégation interdépartementale: Rouen; départements rattachés: Seine-Inférieure, Calvados, Manche, Eure, Oise.

« Siège de la délégation interdépartementale: Tours; départements rattachés: Indre-et-Loire, Indre, Vienne, Deux-Sèvres ».

(Le reste sans changement.)

Art. 3. — Le centre spécial de réforme du Mans est rétabli et a la même compétence territoriale que la délégation interdépartementale.

Art. 4. — Le directeur chargé des services de l'administration générale, le directeur des pensions et des services médicaux et le directeur du contentieux, de l'état civil et des recherches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 1er janvier 1952.

Fait à Paris, le 31 décembre 1951.

EMMANUEL TEMPLE.

## MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

### Ouverture de crédits d'exercice clos.

Par arrêté du ministre du budget et du ministre des postes, télégraphes et téléphones, en date du 28 décembre 1951, un crédit spécial de 8.458.712 F est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1948 sur le chapitre 6060: « Dépenses des exercices clos », au titre de la 1re section: « Dépenses ordinaires » du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

# INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLEE NATIONALE

Année 1952

### Ordre du jour du mercredi 9 janvier 1952.

**A quinze heures.** — Séance publique

Nomination des six vice-présidents, des quatorze secrétaires et des trois questeurs de l'Assemblée nationale.

### Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution, le mercredi 9 janvier 1952.

N° 2007. — Proposition de loi de M. Médecin tendant à modifier le décret du 24 juin 1950, pour attribuer le bénéfice du capital décès aux veuves des militaires tombés hors du territoire métropolitain ou européen, entre le 1er juin 1949 et le 1er janvier 1950 (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 2167. — Proposition de loi de M. Gérard Jaquet tendant à annuler la spoliation dont sont victimes les citoyens Français tombant sous le coup des lois du gouvernement de fait dit de l'Etat français portant réquisition d'urgence de leurs propriétés ou des locaux qu'ils occupent sur la zone des anciennes fortifications de Paris et sur la zone de sauvegarde de 150 mètres autour de Paris (renvoyée à la commission de la justice).

N° 2197. — Rapport de M. Ninine, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer sur le projet de loi (n° 1798) tendant à rendre applicable dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun la loi du 20 mars 1951, complétant les articles 639 et 610 du code d'instruction criminelle.

N° 2199. — Rapport de M. Ninine fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer sur le projet de loi (n° 1797) relatif à l'extension dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, de la loi du 30 mai 1950, instituant un article 320 *bis* et modifiant l'article 434 du code pénal.

N° 2206. — Proposition de loi de M. Ninine tendant à indemniser les évadés des territoires soumis à l'autorité de fait, dite gouvernement de Vichy ou administrés par l'ennemi, de pertes de biens de toute nature résultant de leur évasion (renvoyée à la commission des pensions).

N° 2217. — Proposition de résolution de M. Kriegel-Valrimont tendant à inviter le Gouvernement à lever immédiatement l'état de siège à Madagascar (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 2250. — Proposition de loi de M. Kriegel-Valrimont tendant à abroger le décret du 4 décembre 1939, complétant, en ce qui concerne Madagascar et dépendances, l'article 91 du code pénal et amnistiant toutes les peines prononcées en application dudit décret (renvoyée à la commission de la justice et de législation).

N° 2258. — Proposition de loi de M. Briant transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à abroger les dispositions de l'article 9 du décret-loi du 17 juin 1938 relatif à la formation professionnelle agricole (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 2268. — Proposition de loi de M. Delachenal tendant à récompenser ceux qui ont remis à l'Etat leur or pendant la guerre 1914-1918 (renvoyée à la commission des finances).

N° 2320 (1). — Proposition de résolution de M. Marcel David tendant à inviter le Gouvernement à distribuer un secours d'urgence pour réparer les dégâts provoqués, sur la côte landaise, par la récente tempête (renvoyée à la commission des finances).

(1) Tirage restreint.

### Commission de l'intérieur.

*Séance du mardi 8 janvier 1952.*

*Présents.* — MM. Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cordonnier, Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Cristofol, Demusois, Borey, Mme Grappe, MM. Guthmuller, Haumesser, Nenon, Rabier, Rougier, Schaff, Mme Sportisse, MM. Valle (Jules), Véry (Emmanuel), Wagner (Jean).

*Suppléants.* — MM. Musmeaux (de M. d'Astier de La Vigerie), Goudoux (de M. Pallanger), Charles Benoît (de M. Marty).

### Annulations de convocations.

La réunion de la commission de la presse, prévue pour le mercredi 9 janvier 1952, est annulée.

Les réunions de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, prévues pour les mercredi 9 et jeudi 10 janvier 1952, sont annulées.

La réunion de la commission du travail et de la sécurité sociale, prévue pour le mercredi 9 janvier 1952, est annulée.

### Réunions de commissions du mercredi 9 janvier 1952.

Commission de la justice et de la législation, à quatorze heures trente. — Local n° 250.

Commission des moyens de communication et tourisme, à neuf heures et quatorze heures trente. — Local n° 211.

Commission du travail, sous-commission de la commission du travail chargée d'étudier le fonctionnement et la situation financière de la sécurité sociale, à dix heures quarante-cinq. — Local n° 255.

## CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Année 1952

### Liste des membres des commissions générales et de la commission de comptabilité, nommés le 8 janvier 1952.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales

MM. d'Argenlieu (Philippe Thierry), Bardon-Damarzid, Brousse (Martial), Calonne (Nestor), Clerc, Cordier (Henri), Descomps (Paul-Emile), Enjalbert, Franceschi, Jacques Gadoin, Gander (Lucien), Gautier (Julien), Hoeffel, Laffargue (Georges), Lagarrosse, Lemaire (Marcel), Loison, Longchambon, M'Bodje (Mamadou), Méric, Milh, Naveau, Paquirissamypoullé, Pascaud, Patenôtre (François), Pinsard, Raincourt (de), Rochereau, Siaut, Villoutreys (de).

Commission des affaires étrangères

MM. Biatarana, Bolifraud, Brizard, Mme Brossolette (Gilberte Pierre-), MM. Brunet (Louis), Carcassonne, Chaintron, Chazette, Colonna, Coty (René), Michel Debré, Gasser, Hamon (Léo), Jacques Destrée, Lassagne, Lelant, Leonetti, Morel (Charles), Moutet (Marius), Pernot (Georges), Petit (général), Ernest Pezet, Pinton, Marcel Plaisant, Réveillaud, Southon, Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), MM. Torrès (Henri), Westphal, Yver (Michel).

Commission de l'agriculture

MM. André (Louis), Bardonnèche (de), Bataille, Bels, Brettes, Capelle, Claparède, Darmanthé, Delorme (Claudius), Doussot (Jean), Driant, Dulin, Durand (Jean), Durieux, Geoffroy (Jean), Fournier (Bénigne), Gravier (Robert), Hoeffel, Le Bot, Le Léannec, Lemaire (Marcel), Naveau, Pascaud, Pinsard, Pontbriand (de), Primet, Restat, Tucci, Voyant, Wehrung.

Commission de la défense nationale

MM. Alric, Aubé (Robert), Barré (Henri), Boivin-Champeaux, Borgeaud, Boulangé, Bousch, Chochoy, Clerc, Coupigny, Gaspard, Giacomoni, de Gouyon (Jean), Héline, Kalb, Lionel-Pélerin, Madelin (Michel), Jacques Masteau, de Maupeou, Namy, Petit (général), Piales, Pic, Rotinat, Roux (Emile), Rupied, Schleiter (François), Séné, Voyant, Westphal.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs

MM. Benhabyles (Chérif), Berlioz, Bertaud, Bordeneuve, Bouquerel, Canivez, Cayrou (Frédéric), Mme Delabie, M. Delalande, Mlle Dumont (Mireille), MM. Estève, Grimal (Marcel), Héline, Lafforgue (Louis), Lamousse, Lassagne, Lelant, Manent, de Maupeou, Maurice (Georges), Monichon, Morel (Charles), Olivier (Jules), Pajot (Hubert), Patient, Poisson, Pujol, Southon, Mme Vialle (Jane), M. Zafimahova.

COMMISSION DE LA FAMILLE, DE LA POPULATION ET DE LA SANTÉ PUBLIQUE

M. Bonnefous (Raymond), Mmes Brossolette (Gilberte Pierre-), Cardot, (Marie-Hélène), Delabie, MM. Deutschmann, Dubois (René), Mme Dumont (Yvonne), M. Gasser, Mme Girault, MM. Landry, Le Basser, Leccia, Le Digabel, Le Guyon (Robert), Malécot, Masson (Hippolyte), Mathieu, Meillon, Menu, Molle (Marcel), N'Joya (Arouna), Paget (Alfred), Plait, Réveillaud, Robert (Paul), Roux (Emile), Sid-Cara (Chérif), Varlot, Vitter (Pierre), Vourc'h.

COMMISSION DES FINANCES

MM. Alric, Armengaud, Auberger, Aubert, Avinin, Berthoin (Jean), Bolifraud, Boudet (Pierre), Chapalain, Clavier, Courrière, Debû-Bridel (Jacques), Fléchet, Grenier (Jean-Marie), Lamarque (Albert), Emilien Lieutaud, Litaise, Maroger (Jean), Marrane, Jacques Masteau, de Montalembert, Pauly, Pellenc, Peschaud, Primet, Rogier, Roubert (Alex), Sailer, Sclafer, Walker (Maurice).

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

MM. Boisrond, Charles-Cros, Claireaux, Coupigny, Cozzano, Mme Crémieux, MM. David (Léon), Dia (Mamadou), Doucouré (Amadou), Durand-Réville, Mme Eboué, MM. Franceschi, Grassard, Gustave, Ignacio-Pinto (Louis), Lafleur (Henri), Lagarrosse, Lassalle Séré, Liotard, Malonga (Jean), M'Bodje (Mamadou), Okala (Charles), Plait, Radius, Razac, Romani, Rucart (Marc), Saoulba (Gontchame), Serrure, Mme Vialle (Jane).

COMMISSION DE L'INTÉRIEUR
(ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

MM. Assaillit, Bernard (Georges), Bonnefous (Raymond), Bozzi, Champeix, Chastel, Deutschmann, Mme Marcelle Devaud, MM. Dumas (François), Enjalbert, Franck-Chante, Jacques Gadoin, Hamon (Léo), de Lachomette, de La Gontrie, Le Basser, Lodéon, Marrane, Muscatelli, Restat, Rogier, Rupied, Sarrien, Schwartz, Sisbane (Chérif), Soldani, Symphor, Vauthier, Verdeille, Zussy.

COMMISSION DE LA JUSTICE ET DE LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

MM. Bardon-Damarzid, Beauvais, Benhabyles (Chérif), Biatarana, Boivin-Champeaux, Carcassonne, Charlet (Gaston), Chevalier (Robert), Delalande, Geoffroy (Jean), Giacomoni, Gilbert Jules, Gros (Louis), Hauriou, Jozeau-Marigné, Kalb, de La Gontrie, Madelin (Michel), Maire (Georges), Marcilhacy, Molle (Marcel), Péridier, Pernot (Georges), Rabouin, Reynouard, Mme Roche (Marie), MM. Souquière, Tailhades (Edgard), Tamzali (Abdennour), Vauthier.

COMMISSION DE LA MARINE ET DES PÊCHES

MM. Abel-Durand, Brunet (Louis), Charles-Cros, Claireaux, Denvers, Dulin, Mlle Dumont (Mireille), Mme Eboué, MM. Estève, Jaouen (Yves), Jézéquel, Kalenzaga, Lamarque (Albert), Lasalarié, Lassalle-Séré, Le Digabel, Léger, Léonetti, Marcou, Milh, Mostefai (El-Hadi), Paumelle, Razac, Rochereau, Romani, Satineau, Symphor, Tellier (Gabriel), Tucci, Vourc'h.

COMMISSION DES MOYENS DE COMMUNICATION, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

MM. Aubert, Baratgin, Barré (Henri), Beauvais, Bels, Bertaud, Boisrond, Bouquerel, Cayrou (Frédéric), Chambriard, Dubois (René), Dumas (François), Duloit, Fleury (Pierre), Glauque, de Gouyon (Jean), Grimaldi (Jacques), Hébert, Kalenzaga, Le Bot, Lodéon, Masson (Hippolyte), de Menditte, Patient, Perdereau, Pic, Pinton, Pougel (Jules), Robert (Paul), Verdeille.

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

MM. Auberger, de Bardonnèche, Barret (Charles), Benchiha, Mme Cardot (Marie-Hélène), MM. Chalamon, Chevalier (Robert), Dassaud, Dia (Mamadou), Doucouré (Amadou), Gatuing, Glauque, Houcke, Jézéquel, Manent, Marty (Pierre), Maupoil (Henri), Meillon, de Montullé (Laillet), Namy, Okala (Charles), Patenôtre (François), de Pontbriand, Radius, Mme Roche (Marie), MM. Rotinat, Ternynck, Vandaele, Yver (Michel), Zafimahova.

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINÉMA

MM. Bène (Jean), Borgeaud, Chalamon, Charlet (Gaston), Chaintre, Debû-Bridel (Jacques), Dupic, Ferhat (Marhoun), Fleury (Jean), Gaspard, Grégory, Houcke, Ignacio-Pinto (Louis), Jacques-Destrée, de Lachomette, Lamousse, Lasalarié, Laurent-Thouverey, Emilien Lieutaud, Marcilhacy, Marcou, Maurice (Georges), Pajot (Hubert), Ernest Pezet, Poisson, de Raincourt, Rucart (Marc), Schleiter (François), Soldani, Tinaud (Jean-Louis).

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

MM. Armengaud, Aubé (Robert), Barret (Charles), Bataille, Bousch, Calonne (Nestor), Chambriard, Delfortrie, Depreux (René), Djamah (Ali), Ferrant, Fleury (Jean), Gautier (Julien), Grassard, Grégory, Grimal (Marcel), Gustave, Laurent-Thouverey, Léger, Litaise, Longchambon, Marty (Pierre), Noval, Piales, Siaut, Tamzali (Abdennour), Tharradin, Ulrici, Vanrullen, de Villoutreys.

COMMISSION DU RAVITAILLEMENT ET DES BOISSONS

MM. d'Argenlieu (Philippe-Thierry), Benchiha (Abdelkader), Bène (Jean), Bernard (Georges), Boudet (Pierre), Brettes, Brousse (Martial), Chapalain, Claparède, Cordier (Henri), Courrière, Darmanthé, David (Léon), Durand (Jean), Duloit, Fournier (Roger), de Geoffre, Guiter (Jean), Maupoil (Henri), de Montullé (Laillet), Olivier (Jules), Perdereau, Péridier, Randria, Sarrien, Satineau, Sclafer, Serrure, Sigué (Nouhoum), Wehrung.

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES DOMMAGES DE GUERRE

MM. André (Louis), Berlioz, Bordeneuve, Canivez, Capelle, Chochoy, Clavier, Denvers, Driant, Dupic, Durieux, Gander (Lucien), Gondjout, Hébert, Jaouen (Yves), Jozeau-Marigné, Le Léannec, Liotard, Malécot, Paumelle, Pidoux de La Maduère, Pouget (Jules), Séné, Tailhades (Edgar), Tellier (Gabriel), Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), MM. Vandaele, Varlot, Walker (Maurice), Zussy.

COMMISSION DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU CONTRÔLE CONSTITUTIONNEL, DU RÈGLEMENT ET DES PÉTITIONS

MM. Assaillit, Avinin, Baratgin, Bozzi, Chaintron, Champeix, Colonna, Coty (René), Mme Crémieux, MM. Michel Debré, Descomps (Paul-Emile), Diop (Ousmane Socé), Franck-Chante, Gatuing, Gilbert Jules, Gros (Louis), Guiter (Jean), Hauriou, Laffargue (Georges), Le Guyon (Robert), Maire (Georges), Maroger (Jean), de Menditte, Monichon, de Montalembert, Muscatelli, Rabouin, Schwartz, Tinaud (Jean-Louis), Torrès (Henry).

COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

MM. Abel-Durand, Boulangé, Brizard, Chastel, Dassaud, Delorme (Claudius), Mme Marcelle Devaud, MM. Djamah (Ali), Fournier (Bénigne), Fournier (Roger), Mme Girault, MM. Gondjout, Landry, Leccia, Loison, Mathieu, Menu, Méric, Pauly, Pidoux de La Maduère, Marcel Plaisant, Reynouard, Ruin (François), Sid-Cara (Chérif), Sisbane (Chérif), Ternynck, Tharradin, Ulrici, Vanrullen, Vitter (Pierre).

COMMISSION DE COMPTABILITÉ

MM. Bolifraud, Brizard, Clavier, Courrière, Estève, Jacques Gadoin, Grenier (Jean-Marie), Minvielle, Ruin (François).

## Convocations de commissions.

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales est convoquée le mercredi 9 janvier 1952, à neuf heures trente (local n° 274).

I. — Constitution de la commission.

II. — Nomination de:

Quatre membres de la sous-commission de contrôle des entreprises nationalisées;

Trois membres de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen.

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission des affaires étrangères est convoquée le mercredi 9 janvier 1952, à quinze heures (local n° 201):

I. — Constitution de la commission.

II. — Nomination de trois membres de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen.

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission de l'agriculture est convoquée le mercredi 9 janvier 1952, à dix heures quinze (local n° 214, salle Jules-Méline):

I. — Constitution de la commission.

II. — Nomination de deux membres de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen.

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission de la défense nationale est convoquée le mercredi 9 janvier 1952, à quinze heures quarante-cinq (local n° 217):

I. — Constitution de la commission.

II. — Nomination de trois membres de la sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale.

---

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs est convoquée pour se constituer, le mercredi 9 janvier 1952, à neuf heures trente (local n° 207).

---

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission de la famille, de la population et de la santé publique est convoquée pour se constituer le mercredi 9 janvier 1952, à dix heures quinze (local n° 207).

---

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission des finances est convoquée le mercredi 9 janvier 1952, à neuf heures trente (local de la commission):

I. — Constitution de la commission;

II. — Nomination de:

Huit membres de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte;

Trois membres de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen.

Cinq membres de la sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale.

---

Conformément à l'articele 18 du règlement, la commission de la France d'outre-mer est convoquée le mercredi 9 janvier 1952, à quinze heures (local n° 215):

I. — Constitution de la commission.

II. — Nomination de:

Deux membres de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen;

Un membre de la sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale.

---

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) est convoquée pour se constituer le mercredi 9 janvier 1952, à seize heures trente (local n° 221).

---

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale est convoquée pour se constituer le mercredi 9 janvier 1952, à dix-sept heures quinze (local n° 202).

---

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission de la marine et des pêches est convoquée pour se constituer le mercredi 9 janvier 1952, à quinze heures quarante-cinq (local n° 215).

---

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme est convoquée le mercredi 9 janvier 1952, à onze heures (local n° 202):

I. — Constitution de la commission.

II. — Nomination de deux membres de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen.

---

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) est convoquée pour se constituer le mercredi 9 janvier 1952, à seize heures trente (local n° 217).

---

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission de la presse, de la radio et du cinéma est convoquée pour se constituer le mercredi 9 janvier 1952, à dix heures quinze (local n° 201).

---

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission de la production industrielle est convoquée le mercredi 9 janvier 1952, à onze heures quarante-cinq (local n° 274):

I. — Constitution de la commission;

II. — Nomination de:

Quatre membres de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte;

Deux membres de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen.

---

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission du ravitaillement et des boissons est convoquée pour se constituer le mercredi 9 janvier 1952, à onze heures quarante-cinq (local n° 214, salle Jules-Méline).

---

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission de la reconstruction et des dommages de guerre est convoquée le mercredi 9 janvier 1952, à onze heures quarante-cinq (local n° 213):

I. — Constitution de la commission;

II. — Nomination de deux membres de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen.

---

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions est convoquée pour se constituer le mercredi 9 janvier 1952, à quinze heures quarante-cinq (local n° 221).

---

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission du travail et de la sécurité sociale est convoquée le mercredi 9 janvier 1952, à onze heures (local n° 213):

I. — Constitution de la commission;

II. — Nomination de deux membres de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen.

---

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission de comptabilité est convoquée pour se constituer le mercredi 9 janvier 1952, à dix-sept heures quinze (local n° 272).

---

**Réunions de commissions du mercredi 9 janvier 1951.**

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à neuf heures trente. — Local n° 274.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures. — Local n° 201.

Commission de l'agriculture, à dix heures quinze. — Local n° 214.

Commission de la défense nationale, à quinze heures quarante-cinq. — Local n° 217.

Commission de l'éducation nationale, des sports, de la jeunesse et des loisirs, à neuf heures trente. — Local n° 207.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à dix heures quinze. — Local n° 207.

Commission des finances, à neuf heures trente. — Local de la commission.

Commission de la France d'outre-mer, à quinze heures. — Local n° 215.

Commission de l'intérieur, à seize heures trente. — Local n° 221.

Commission de la justice, de législation civile, criminelle et commerciale, à dix-sept heures quinze. — Local n° 202.

Commission de la marine et des pêches, à quinze heures quarante-cinq. — Local n° 215.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, à onze heures. — Local n° 202.

Commission des pensions, à seize heures trente. — Local n° 217.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma, à dix heures quinze. — Local n° 201.

Commission de la production industrielle, à onze heures quarante-cinq. — Local n° 274.

Commission du ravitaillement et des boissons, à onze heures quarante-cinq. — Local n° 211.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à onze heures quarante-cinq. — Local n° 213.

Commission du suffrage universel, à quinze heures quarante-cinq. — Local n° 221.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à onze heures. — Local n° 213.

Commission de comptabilité, à dix-sept heures quinze. — Local n° 272.

# INFORMATIONS

## RELATIVES

# A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

### Ordre du jour du mercredi 9 janvier 1952.

**A dix-huit heures trente.** — SÉANCE PUBLIQUE

Fixation de l'ordre du jour.

### Nomination des membres des commissions.

Dans sa séance du mardi 8 janvier 1952, l'Assemblée de l'Union française a nommé membre de la:

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

Mlle Allemandi, MM. Begarra, Bidet, Bilavarn, Bizot, Bouda, Bui The Phuc, Cao Van Chieu, Catrice (Paul), Cianfarani, Gervain, Giard, Griaule, Hazoumé, Jousselin, Kemajou, Mlle Lafon, Mlle Le Ber, M. Lechani, Mme Malroux, MM. Milhe-Poutingon, Odru, Phung Ba Nghia, Raphaël-Leygues, Sar Diawar, Ton Thal Can, de La Vasselais, Voca, Mme la princesse Yukanthor.

(Un siège réservé à un conseiller du groupe du R. D. A.)

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

MM. Aubert, Bocher, Boussenot, Charlier, Egretaud, Gaignard, Gaudart, Georges, Giard, Guèye Momar Djim, Lhuillier, Meyer, Mignot, Montrat, Moreux (René), Nguyen Huu Thuan, Ouedraogo, Piéri, Reverbori, Rosfelder, Schmitt, Sim Var, Souvannavong Pheng, Tétau, Thémia, Tran Van Thi, Tran Thien Vang, Vanier.

(Un siège réservé à un conseiller du groupe du R. D. A.; un siège réservé à un conseiller non inscrit.)

COMMISSION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

MM. Antonini, Boluix-Basset, Boumendjel, Cazelles, Comiti, Cornet, Curabet, Delmas (Louis), Diop (Babakar), Do Huu Thinh, Ebédé, Egretaud, Gaudart, Georges, Jousselin, Le Van Dinh (Jacques), Mademba (Racine), Margueritte, Michard-Pellissier, Moreux (René), Pann Yung, de Peretti, Piot, Schleiter, Sok Chhong, Sylvestre, Themia, Tran Thien Vang.

(Un siège réservé à un conseiller du groupe R. D. A.; un siège réservé à un conseiller non inscrit.)

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

MM. Alard, Albrand, Mlle Autissier, MM. Begarra, Boiteau, Borrey, Mme Caffot, MM. Catrice (Paul), Chekkal Daho, Donnat, Gervain, Guyard, La Gravière, Lapart, Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. Michalet, Milhe-Poutingon, Mme Moreau (Emilienne), MM. Perier, Roclore, Sar Diawar, Scelles, Soppo Priso, Thomas, Ton That Can, Mmes Tran Van Chuong, Verger (Marianne), M. Zinsou.

(Un siège réservé à un conseiller du groupe R. D. A.)

COMMISSION DE L'AGRICULTURE, DE L'ÉLEVAGE, DES CHASSES, DES PÊCHES ET DES FORÊTS

MM. Belabed, Bentchicou, Mlle Bertrand, MM. Boiteau, Bouda, Bour (Alfred), Carroué, Cazelles, Dadet, Gueye Momar Djim, Ibrahim (Babikir), Kemajou, Le Brun Kéris, Le Guénedal, Le Van Dinh (Jacques), Mademba (Racine), Monnet, Nguyen Khac Su, Odru, Piot, Ramampy, Roclore, Roulleaux-Dugage, Schock, Sérot, Sok Chhong, Tran Thien Vang, Viniger.

(Un siège réservé à un conseiller du groupe R. D. A.; un siège réservé à un conseiller non inscrit.)

COMMISSION DE LA DÉFENSE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le colonel Bichon, MM. Bizot, Borrey, Buu Kinh, M. le général Chevance-Bertin, M. Comiti, M. le général Demas, MM. Do Huu Thinh, Dorange, Esnault, Foccart, Gaignard, Gentet, Georget, Lachenal, Laurent-Eynac, Levy (Roger), Margueritte, Mme Moreau (Emilienne), M. Motais de Narbonne, M. le contre-amiral Moullec, M. Nguyen Huu Thuan, M. le général Plagne, MM. Raphaël-Leygues, Saidou Djermakoye, Schleiter, Sim Var, M. le général Tubert.

(Un siège réservé à un conseiller du groupe R. D. A.; un siège réservé à un conseiller non inscrit.)

COMMISSION DE LA LÉGISLATION, DE LA JUSTICE, DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DOMANIALES

MM. Abdesselam, Antonini, Barbé, Bélabed, Boisdon, Bour (Alfred), Bourgarel, de Boysson, Chassiot, Chekkal Daho, Cornet, Cortinchi, Dorange, Jousselin, Junillon, Lombardo, Mademba (Racine), Michard-Pellissier, Morel, Motais de Narbonne, Nguyen Huy Lai, Pham Van Binh, Pialoux, Polycarpe, Randreisa, Rosenfeld, Sarraut (Omer), Simon, Sousatte.

(Un siège réservé à un conseiller du groupe R. D. A.)

COMMISSION DU PLAN, DE L'ÉQUIPEMENT ET DES COMMUNICATIONS

MM. Albrand, Alduy, Mlle Allemandi, MM. Bilavarn (Khoun), Charlier, Cianfarani, Daher, Dadet, Delmas (Louis), Delpuech, Egretaud, Gentet, Georges, Gueye Momar Djim, Jacobson, Junillon, Longuet, Meyer, Moreux (René), Nguyen Van Ty, Plagne (Général), Reberhori, Schmitt, Schock, Sylvestre, Tétau, Thonn Ouk, Touré, Tran Van Kha.

(Un siège réservé à un conseiller du groupe R. D. A.)

COMMISSION DE POLITIQUE GÉNÉRALE

MM. Max André, Barbé, Boisdon, Boussenot, Buu Kinh, Coquart, Corval, Coubèche (Said-Ali), Foccart, Gentet, Mlle Lafon, MM. Lapart, Laurent-Eynac, Laurin, Lechani, Mme Lefaucheux, MM. Longuet, Lozeray, Michalet, Mitterrand, Nguyen Huy Lai, Roulleaux-Dugage, Soppo Priso, Sousatte, Souvannavong Ourot, Tétau, Thévenin, Vanier, Ya Doumbia.

(Un siège réservé à un conseiller du groupe R. D. A.)

COMMISSION DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Mlle Autissier, MM. Bidet, Bui The Phuc, Buu Kinh, Coubèche (Said-Ali), Delpuech, Dumas, Esnault, Feix, Gorse, Lautissier, Le Brun Kéris, Mme Lefaucheux, MM. Morel, Moullec (Contre-Amiral), Naroun, Nguyen Khac Su, Nguyen Van Ty, Oudard, Pann Yung, de Peretti, Ramampy, Riond (Georges), Rosenfeld, Savi de Tové, Soppo Priso, Souvannavong Ourot, Mme Marianne Verger, M. Vignes.

(Un siège réservé à un conseiller du groupe R. D. A.)

COMMISSION DU RÈGLEMENT, DES PÉTITIONS ET DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES

MM. Abdesselam, André (Max), Antonini, Mlle Autissier, MM. Bour (Alfred), Bourgarel, Buu Kinh, Charnay, Chassiot, Costes, Guyard, Juge, Lautissier, Messai (Taleb), Michalet, Mitterrand, Nguyen Huy Lai, Oudard, Pialoux, Polycarpe, Reverbori, Rosenfeld, Rosfelder, Simon, Soppo Priso, Sousatte, Thévenin, Mme la princesse Yukanthor.

(Un siège réservé à un conseiller du groupe R. D. A.; un siège réservé à un conseiller du groupe du Viet-Nam.)

COMMISSION DE LA COMPTABILITÉ

MM. Antonini, Boumendjel, Mme Caffot, MM. Cazelles, Delmas (Louis), Egretaud, Lautissier, Montrat, Naroun, Phung Ba Nghia, Thomas, Simon.

(Un siège réservé à un conseiller du groupe M. R. P.; un siège réservé à un conseiller du groupe R. D. A.)

COMMISSION D'INSTRUCTION

MM. Abdesselam, Arnault, Boluix-Basset, Bour (Alfred), Bourgarel, Cao Van Chieu, Charnay, Guyard, Hazoumé, Lhuillier, Lombardo, Margueritte, Michard-Pellissier, Motais de Narbonne, Odru, Rosenfeld, le général Tubert, Viniger.

(Un siège réservé à un conseiller du groupe R. D. A.; un siège réservé à un conseiller du groupe du Viet-Nam.)

COMMISSION D'INFORMATION

M. Alard, Mme Caffot, MM. Corval, Coulon, Delpuech, Esnault, Gaignard, Lombardo, Mmes Malroux, Moreau (Emilienne), MM. Morel, Oudard, le général Plagne, Riond (Georges), Saidou Djermakoye, Thévenin, Mme Tran Ban Chuong, MM. Tran Van Tung, Zinsou.

(Un siège réservé à un conseiller du groupe R. D. A.)

# AVIS ET COMMUNICATIONS

## Présidence du conseil.

**Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).**

**La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 31 décembre 1951 au 7 janvier 1952:**

**1° Notes et études documentaires.**

N° 1556. — Chronologie internationale du 1er au 15 décembre 1951 ..... 60 F.

N° 1558. — La législation sociale au Danemark..... 65 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 4.000 F; un an, 7.500 F.

**2° Chroniques étrangères.**

Espagne, n° 118..... 45 F.

Abonnement à chacune des six chroniques étrangères: six mois, 275 F; un an, 500 F.

**3° Articles et documents.**

N° 2311. — Orient-Occident (*L'Inde va aux Urnes. — Moscou et le Moyen-Orient*) ..... 60 F.

N° 2312. — Allemagne (*Les puissances occidentales et l'Allemagne. — La cogestion des entreprises dans l'Allemagne fédérale*)..... 20 F.

N° 2313. — Italie (*Les Etats-Unis et l'industrie italienne. — Les Italiens et le fisc*)..... 20 F.

N° 2314. — Scandinavie (*La Suède et l'U. R. S. S. — La Suède à l'O. N. U.*)..... 20 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.000 F; un an, 3.800 F.

**4° Problèmes économiques.**

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 209 du 1er janvier 1952 présente, notamment: L'Europe de l'Ouest et la mobilisation économique aux U. S. A. — Les méthodes de direction socialiste dans l'économie hongroise.

Le numéro..... 35 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

**5° Bulletin hebdomadaire de statistique.**

N° 192 du 3 janvier 1952 présente, en variétés statistiques: Masse des salaires dans l'industrie et le commerce en 1950.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: six mois, 520 F; un an, 1.000 F.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements et commandes au régisseur des recettes: 16, rue Lord-Byron, Paris (C. C. P. 9060-98).

## Ministère de l'agriculture.

**Avis de vacance de chaire à l'école nationale vétérinaire de Lyon.**

L'avis paru au *Journal officiel* du 2 décembre 1951, page 11963, dernier alinéa, est modifié comme suit:

« A défaut de candidats de cette catégorie, un concours aura lieu à l'école nationale vétérinaire de Lyon le 27 mars 1951 ».

## Ministère du commerce et des relations économiques extérieures.

**Avis aux importateurs concernant les modalités de perception des redevances de péréquation relatives aux produits oléagineux.**

Le présent avis a pour effet de préciser, conformément à l'arrêté n° 21 868 du 27 décembre 1951, publié au *Bulletin officiel des services des prix* du 30 décembre 1951, les modalités de perception des redevances de péréquation instituées par ledit arrêté et applicables aux produits énumérés ci-après:

| NUMÉROS du tarif des douanes. | DÉSIGNATION DE LA MARCHANDISE |
|---|---|
| | A. — *Produits soumis à la redevance de 18 p. 100.* |
| 146 C | Huiles de soya, de tournesol, brutes, à l'exclusion des huiles de maïs. |
| 146 D | Huile de coton, brute. |
| 146 F | Huile de sésame, brute. |
| 146 G | Huiles de colza, de navette, de moutarde, de cameline et d'autres crucifères, brutes. |
| 146 N | Autres huiles végétales brutes, à l'exclusion des huiles de maïs et des huiles reprises au n° 146 du tarif des douanes, alinéas A, B, E et H jusqu'à M compris. |
| 146 O | Huiles végétales raffinées correspondant aux huiles de graines énumérées ci-dessus. |
| | B. — *Produits soumis à la redevance de 15 p. 100.* |
| 146 C | Huiles de maïs, brutes, à l'exclusion des huiles de soya et de tournesol. |
| 146 B | Huiles d'arachides, brutes. |
| 146 O | Huiles végétales raffinées d'arachides et de maïs. |

Ces redevances seront perçues sur le prix caf dûment justifié:

1° Des huiles importées de l'étranger;

2° Des huiles originaires des territoires et départements d'outre-mer, des états associés et des pays sous protectorat qui ne proviendraient pas des graines produites dans ces territoires et ne seraient pas expédiées directement de ces territoires;

3° Des huiles, d'origine étrangère, en transit dans lesdits territoires, y étant entrées sous le régime de l'admission temporaire ou y ayant subi une transformation quelconque.

La redevance sera due pour les huiles de l'espèce embarquées postérieurement à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté n° 21868.

Toutefois, pour les huiles autres que les huiles d'arachides, embarquées antérieurement à ladite date, les dispositions de l'article 8 de l'arrêté n° 21497 du 3 février 1951 demeurent applicables.

Les permis spéciaux de déblocage de ces huiles seront délivrés par le G. N. A. P. O., sur justification du versement de ladite redevance. Les importateurs devront déclarer au G. N. A. P. O. la valeur caf des huiles et produire, à l'appui de leurs déclarations, les factures d'origine ou les copies de contrats d'achat et l'indication du numéro du visa apposé par le G. N. A. P. O. sur la licence d'importation ainsi que toutes autres justifications qui pourraient leur être réclamées.

Il est rappelé que les permis spéciaux de déblocage sont délivrés par les bureaux du G. N. A. P. O. ci-après désignés:

Importations réalisées par les ports de l'Atlantique, de la Manche, de la mer du Nord et les frontières terrestres de la Belgique à la Suisse inclusivement:

G. N. A. P. O., 174, avenue Victor-Hugo, Paris (16e). Tél.: Kléber 87-35 et 92-71.

Importations réalisées par les ports méditerranéens et les frontières terrestres d'Espagne et d'Italie:

G. N. A. P. O., 6, rue Joseph-Aulran, Marseille (Bouches-du-Rhône). Tél.: Dragon 19-58 et 62-63.

**Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.**

**Cinquième et sixième liste additives à la liste provisoire de classement de l'année 1949 des candidats aux emplois réservés.**

Rectificatifs au *Journal officiel* des 10 août 1951 et 12 décembre 1951:

Page 7 *a*, 2e colonne:

**Services extérieurs.**

*Expéditionnaire et employé de bureau.*

**C)** 1191, lire Hornain (Albert) au lieu de Hornam.

Page 8 *a*, 2e colonne:

**D)** 204, lire Maffeis (Robert) au lieu de Meffeis.

Page 9 *a*, 1re colonne:

318, lire Argouaich (Jean-François) au lieu de Argouaich; 408, lire Boileau (Yves) au lieu de Boleau.

Page 10 *a*, 1re colonne:

*Dame employée et employée de bureau.*

**E)** 181, lire Chaluleau (Marie-Thérèse) au lieu de Chaluleao; 234, lire: Maissonnier (Gilberte) au lieu de Maisonnier.

Même page, 2e colonne:

356, lire Chadelle (Georgette) au lieu de Chadelie; 560, lire Lartesien (Suzanne) au lieu de Lartesten.

Page 11 *a*, 2e colonne:

**Ministère de l'agriculture.**

*Garde domanial des eaux et forêts.*

**C)** 14, lire Geynet (Laurent) au lieu de Ceynet.

Page 12 *a*, 2e colonne:

**Ministère de l'éducation nationale.**

*Surveillant de classe de cours.*

Ecole nationale supérieure des arts décoratifs de Paris.

**C)** 11, lire Leroy (Franklin) au lieu de Lercy.

Page 13 *a*, 2e colonne:

**Ministère des finances.**

*Préposé des douanes.*

**D)** 15, lire Pilard (François) au lieu de Pilard (Francolis).

Page 14 *a*, 1re colonne:

404, lire Marcaggi (Lucien) au lieu de Margaggi; 454, lire Gousset (Paul).

Page 15 *a*, 2e colonne:

*Receveur buraliste de 2e classe.*

**C)** 569, lire Helleux (Ange).

Page 16 *a*, 1re colonne:

753, lire Audreric (Léopold) au lieu de Andreric; 765, lire Bartoli (Marc) au lieu de Bartoit; 825, lire Bigot (Guy) au lieu de Bigot (Louis); lire 905 Dauce (Raymond); 906 Lefort (Paul-Eugène); 910, lire Taitz (Raymond) au lieu de Traitz.

Même page, 2e colonne:

1028, lire Tournaille (Louis) au lieu de Tournaille (Louise); lire 1043 au lieu de 1103 Jego (Jean).

**C)** 1 Arnaud (Camille) lire **C'** au lieu de **C.**

Page 17 *a*, 1re colonne:

**D)** 258, lire Vignon (Lucien) au lieu de Vionon.

Même page, 2e colonne:

439, lire Reitter (Alphonse) au lieu de Reitter (Arphonse); 543, lire Billod (Louis) au lieu de Billot.

**Imprimerie nationale.**

*Ouvrier temporaire qualifié, opérateur linotypiste.*

**C)** 2 *bis*, lire Thomas (Marcel).

Page 18 *a*, 1re colonne:

**Ministère de l'intérieur.**

*Gardien de la paix.*

**D)** 35, lire Fayard (Robert) au lieu de Favard.

Page 19 *a*, 1re colonne:

**Ministère des postes, télégraphes et téléphones.**

*Chargeur.*

**C)** 8, lire Bottger (Joseph) au lieu de Gottger.

Même page, 2e colonne:

*Facteur.*

**C)** 23, lire Santoni (Don-Charles) au lieu de Santon.

Page 20 *a*, 1re colonne:

**D)** Lire 106 Durot (Jean).

**D)** 191, lire Brintin (Pierre) au lieu de Brinlin.

Page 21 *a*, 1re colonne:

**D)** 700, lire Gioanni (Joachim) au lieu de Gionni.

Même page, 2e colonne:

*Manutentionnaire.*

**C)** 32, lire Le Gallonnec (René) au lieu de Le Galonnec.

**D)** Lire 183 Mayerus (André) au lieu de 184 Mayerus (André).

Page 23 *a*, 1re colonne:

**Préfecture de la Seine.**

*Commis aux magasins (caisse de crédit municipal).*

**D)** 14, lire Goudebranche (Jean) au lieu de Goudrebranche.

Même page, 2e colonne:

**Electricité et Gaz de France.**

*Employé ordinaire.*

**C)** 29, lire Peyssonnerie (Jean) au lieu de Peysonnerie.

**D)** 32, lire Pallanca (Antoine) au lieu de Palanca; 97, lire Miquel (Roger) au lieu de Mique.

Page 24 *a*, 1re colonne:

**E)** 14, lire Massonnie (Andréa-Marie), au lieu de Massonie.

# INFORMATIONS

**Compagnie des courtiers-jurés d'assurances près la Bourse de Paris.**

Au cours de son assemblée générale ordinaire tenue le 21 décembre 1951, la compagnie des courtiers-jurés d'assurances près la Bourse de Paris a élu pour l'année 1952:

Syndic: M. Léon-A. Touchard.

Premier adjoint: M. Jacques Boistel.

Deuxième adjoint: M. Paul Clappier.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

*Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,*
JEAN REYMOND

# COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

| Derniers cours cotés en Bourse | 7 janv. — Cours relevés après Bourse. | DEVISES | 8 janvier 1952 — Cours relevés avant Bourse. | 8 janvier 1952 — Cours cotés en Bourse. |
|---|---|---|---|---|
| 349 95 | .... .. | Etats-Unis (1 dollar)... | .... .. | 349 95 ..... |
| 705 50 | .... .. | Belgique (100 francs).. | .... .. | 705 25 ..... |
| 347 .. | .... .. | Canada (1 dollar)..... | .... .. | 347 .. ..... |
| 1224 25 | .... .. | Portugal (100 escudos) | .... .. | 1224 .. ..... |
| 8025 .. | .... .. | Suisse (100 francs)..... | .... .. | 8030 .. ..... |
| 164 20 | .... .. | Côte française des Somalis (100 fr. Djib.). | .... .. | 163 60 ..... |

# ANNONCES

**Les annonces sont reçues à l'AGENCE HAVAS, 62, rue de Richelieu, Paris**

COMPTE CHÈQUE POSTAL 1.011.00, PARIS

**et dans ses succursales des départements.**

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

# TIRAGES FINANCIERS

## Société d'Electro-Chimie, d'Electro-Métallurgie et des Aciéries Electriques d'Ugine

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.500 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 10, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, PARIS

R. C.: Seine 88179.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1944 de 5.000 F sont informés que la société, ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, a utilisé, par rachats en Bourse, la totalité de la somme prévue pour le service de l'emprunt, en vue de l'amortissement au 1er février 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

# GROUPEMENTS DE SINISTRES

(Loi du 30 mars 1947, art. 44 à 49.)

*Emprunts unifiés 6 0/0 février 1950 d'un montant nominal global de 21.905 millions de francs.*

**Deuxième amortissement.**

Conformément aux conditions d'émission, le deuxième amortissement a été effectué:

1° Par voie de rachats en Bourse pour le montant prévu au tableau d'amortissement;

2° Par tirage au sort en date du 6 décembre 1951, portant sur 4.604 obligations, pour l'emploi des deux tiers des bénéfices de rachat.

Ces 1.604 obligations seront remboursables à partir du 1er février 1952, coupon n° 3 attaché, à 10.000 F net et ne porteront plus intérêt à partir de cette date.

Le tableau ci-dessous comporte:

1° La série sortie au premier tirage et dans laquelle restent certains titres à rembourser;

2° La série sortie au deuxième tirage et qui comprend le nombre de titres à amortir augmenté du nombre de titres appartenant à cette série qui ont déjà été amortis par rachats en Bourse.

239.536 à 241.236 (année de remboursement: 1951).
1.582.811 à 1.581.449 (année de remboursement: 1952).

## Groupements pour la Reconstitution de Ports Sinistrés

(Loi du 30 mars 1947, art. 44 à 49.)

*Emprunts unifiés 6 0/0 février 1950 d'un montant nominal global de 1.980 millions de francs.*

**Deuxième amortissement.**

Conformément aux conditions d'émission, le deuxième amortissement a été effectué:

1° Par voie de rachats en Bourse pour le montant prévu au tableau d'amortissement;

2° Par tirage au sort en date du 6 décembre 1951, portant sur 137 obligations, pour l'emploi des deux tiers des bénéfices de rachat.

Ces 137 obligations seront remboursables à partir du 1er février 1952, coupon n° 3 attaché, à 10.000 F net et ne porteront plus intérêt à partir de cette date.

Le tableau ci-dessous comporte:

1° La série sortie au premier tirage et dans laquelle restent certains titres à rembourser;

2° La série sortie au deuxième tirage et qui comprend le nombre de titres à amortir augmenté du nombre de titres appartenant à cette série qui ont déjà été amortis par rachats en Bourse.

59.393 à 59.531 (année de remboursement: 1952).
93.022 à 93.174 (année de remboursement: 1951).

## Groupement pour la Reconstitution des Cités Ouvrières (G. Re. C. O.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLION DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 31, RUE DANIELLE-CASANOVA

R. C.: Seine n° 351.489 B.

*Emprunt 6 0/0 février 1950.*

**Deuxième amortissement.**

Conformément aux conditions d'émission, le deuxième amortissement a été effectué:

1° Par voie de rachats en Bourse pour le montant prévu au tableau d'amortissement;

2° Par tirage au sort en date du 6 décembre 1951, portant sur 125 obligations, pour l'emploi des deux tiers des bénéfices de rachat.

Ces 125 obligations seront remboursables à partir du 1er février 1952, coupon n° 3 attaché, à 10.000 F net et ne porteront plus intérêt à partir de cette date.

Le tableau ci-dessous comporte:

1° La série sortie au premier tirage et dans laquelle restent certains titres à rembourser;

2° La série sortie au deuxième tirage.

117.138 à 117.262 (année de remboursement: 1952).
164.622 à 164.760 (année de remboursement: 1951).

# ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

## CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47.520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Lyon en date du 20 décembre 1951, le nommé Montchamp (Roger-Casimir), né le 21 mars 1925 à Lastic (Haute-Loire), fils de Gabriel et Esculier (Victorine), domicilié à Brioude, route de la Gare, comptable, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

# DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

## ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

9 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Ariège. **Association amicale des parents d'élèves et des amis de l'école laïque de Niaux.** But: améliorer les conditions matérielles de l'enseignement et le bien-être des enfants. Siège social: école publique de Niaux.

10 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Thiers. **Association sportive Saint-Pierre de Sainte-Agathe.** But: développer les forces physiques et morales des jeunes gens par le sport, la musique et la gymnastique. Siège social: salle saint-Pierre, Sainte-Agathe.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Association des parents d'élèves de l'école de la Sainte-Famille.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école de la Sainte-Famille, 22, rue du Monastère, Aurillac.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Association des parents d'élèves de l'école du cours Sainte-Marthe.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien moral et matériel à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: 21, avenue Chiris, Grasse.

## ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

3 septembre 1951. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture du Rhône le 10 décembre 1951.) **Association nationale des mutilés et invalides de guerre italiens en France** (section de Lyon). But: établir un centre de cordiale camaraderie entre les adhérents et leurs collègues d'Italie et de France. Siège social: 108, cours Vitton, Lyon.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

052

ères

lisse-
bleau
l sur
s de

1952,
rêt à

tains

S

t de
nger-
briel
omp-
et à

tion
aux.
t le

asso-
les
lique

tion
tien
cial:

asso-
But:
ts à
aux

tion
cia-
nce
erie
liège